

Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable et de l'Assainissement

Ce rapport d'activité est établi par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique en application de la loi n°95-101 du 2 Février 1995, du décret n°95-635 complété par le décret 2007-675 du 2 Mai 2007 et des arrêtés des 2 mai 2007 et 2 décembre 2013

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2016.....	4
I. ORGANISATION DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	5
1.1 ORGANIGRAMME	5
1.2 MODES D'EXPLOITATION DES SERVICES	6
1.2.1 En matière d'eau potable.....	6
1.2.1.1 Contrat intervenu avec SAUR	6
1.2.1.2 Contrat intervenu avec STGS.....	6
1.2.2 En matière d'assainissement collectif.....	7
1.2.3 En matière d'assainissement non collectif.....	9
1.3 LES PARTENAIRES CHARGES DES TRAVAUX INCOMBANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	9
II. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	10
2.1 CHIFFRES CLES 2016.....	10
2.2 PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	10
2.2.1 Les réservoirs	10
2.2.2 Le réseau	11
2.2.3 La programmation pluriannuelle des investissements 2016	14
2.2.4 Le parc de compteurs.....	16
2.2.5 Défense incendie.....	17
2.2.6 Bornes de puisage.....	17
2.3 EXPLOITATION DU SERVICE	18
2.3.1 Entretien des réseaux et branchements	19
2.3.2 Performance des réseaux d'eau potable	20
2.4 INVESTISSEMENTS MENES EN MATIERE D'EAU POTABLE	25
2.4.1 Travaux réalisés en 2016.....	25
2.5 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	26
2.5.1 Analyses	26
2.5.2 Conformités	26
2.6 BILAN ENERGETIQUE DU SERVICE EAU POTABLE.....	27
2.7 RELATION A L'USAGER/FACTURATION.....	27
2.7.1 Chiffres Clés de la vente d'eau.....	27
2.7.2 Abonnés du service de l'eau	27
2.7.3 Satisfaction des usagers.....	29
2.7.4 Facturation de l'eau potable.....	30
2.8 ELEMENTS FINANCIERS	34

2.8.1	Exécution budgétaire 2016	34
2.8.2	Dette	37
2.8.3	Amortissements	37
2.8.4	Suivi des impayés	37
2.8.5	Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	37
2.8.6	Coopération décentralisée.....	38
III.	SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	38
3.1	PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	38
3.1.1	Stations et postes de pompage.....	38
3.1.2	Linéaires des réseaux de collecte.....	39
3.2	EXPLOITATION DU SERVICE.....	44
3.2.1	Entretien du réseau et postes.....	46
3.2.2	Contrôle des raccordements.....	52
3.2.3	Exploitation des stations d'épuration	53
3.2.3.1	Stations d'épuration : Descriptif et Bilan de fonctionnement.....	54
3.2.3.2	indicateurs de performances.....	84
3.3	TRAVAUX MENES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	87
3.4	RELATION A L'USAGER /FACTURATION	88
3.4.1	Abonnés du service	88
3.4.2	Satisfaction des usagers	88
3.4.3	Facturation de l'assainissement collectif et non collectif	89
3.4.3.1	Structuration tarifaire de l'assainissement collectif et coût du service	89
3.5	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	92
3.5.1	Contexte institutionnel	92
3.5.2	Indicateurs	92
3.5.3	Récapitulatif des contrôles effectués par le service	96
3.5.3.1	Contrôles de conception	96
3.5.3.2	Contrôles de bonne exécution	99
3.5.3.3	Contrôles de fonctionnement	102
3.5.3.4	Contrôles lors de vente immobilière	105
3.5.3.5	La compétence réhabilitation.....	110
3.5.3.6	Contres visites effectuées par le service	112
3.5.3.7	Structuration tarifaire de l'assainissement non collectif et coût du service	113
3.6	Eléments financiers.....	114
3.6.1	Exécution budgétaire 2016	114
3.6.2	Dette	118
3.6.3	Amortissements	118
3.6.4	Suivi des impayés	118
3.6.5	Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	119
3.6.6	Coopération décentralisée.....	119
IV.	ANNEXES.....	119
4.1	Annexe 1 : Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique	119
4.2	Annexe 2 : Facture eau et assainissement de 120 m3.....	119
4.3	Annexe 3 : CARE.....	120

Préambule

Faits marquants de l'année 2016

La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique réunit 24 communes : Auray, Belz, Brec'h, Camors, Carnac, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoedic, Houat, Landaul, Landévant, La Trinité/Mer, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Sainte Anne d'Auray, St Philibert, St Pierre Quiberon et compte 86 000 habitants.

Si l'année 2014 a été caractérisée par la mise en place de la collectivité suite à la création de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, 2015 a permis de commencer à structurer l'organisation du service Eau et Assainissement en recrutant notamment le responsable du service et deux techniciens assainissement. Ce travail se poursuit en 2016.

Le présent rapport est rédigé en application de la loi n°95-101 du 2 Février 1995, du décret n°95-635 complété par le décret 2007-675 du 2 Mai 2007 et de l'arrêté du 2 décembre 2013, qui définit notamment des indicateurs de services :

- de l'eau potable qui couvrent la production et la distribution de l'eau, jusqu'à la performance du service à l'utilisateur.
- de l'assainissement collectif qui couvrent la collecte des eaux usées et le traitement des eaux usées jusqu'à la qualité du service à l'utilisateur.
- ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Les modes d'exploitation des services conditionnent la disponibilité des données incrémentant le présent rapport.

Ce rapport est constitué de deux parties distinctes la première portant sur le service eau potable et la seconde sur le service assainissement.

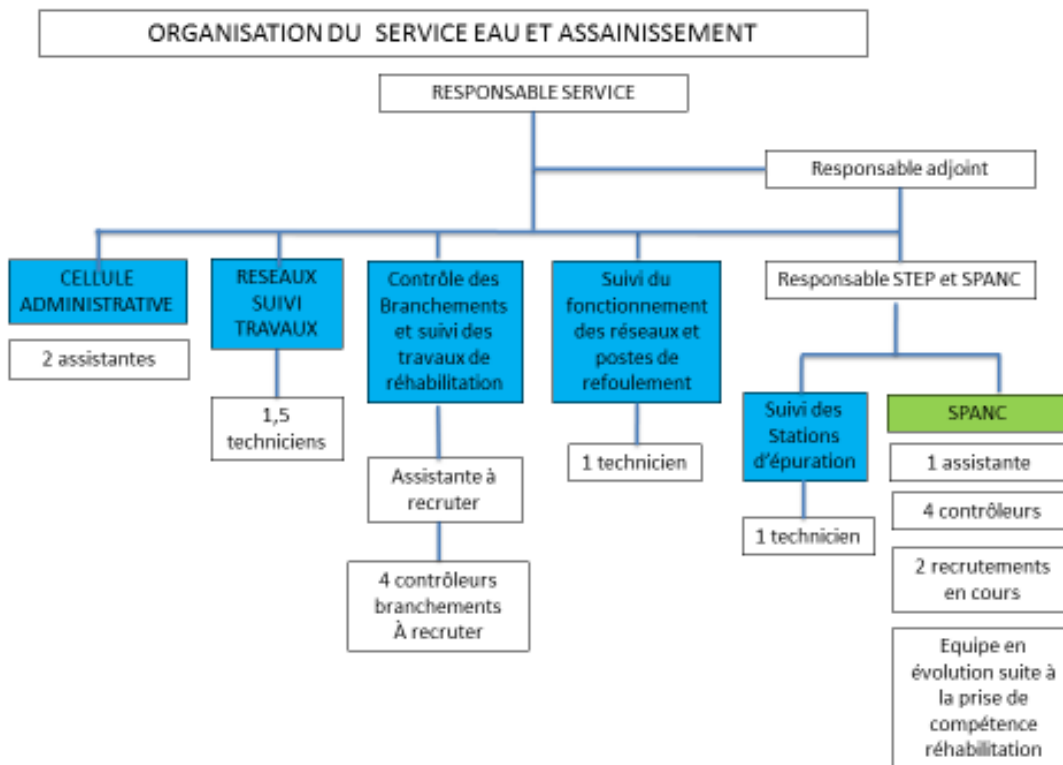
I. Organisation du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes

Le service Eau et Assainissement de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a en charge d'assurer la gestion de l'ensemble des ouvrages et réseaux d'eau potable et d'eaux usées depuis la distribution de l'eau jusqu'au rejet dans le milieu naturel des eaux résiduaires après traitement.

Le Syndicat Eau du Morbihan assure depuis le 1er janvier 2012 la compétence de production de l'eau.

1.1 ORGANIGRAMME

L'organisation du service Eau et Assainissement est présentée ci-dessous :



La Communauté de communes, en sa qualité d'Autorité Organisatrice du service, supporte la charge de l'investissement des :

- ouvrages (exemple : génie-civil des postes de relevage, réservoir d'adduction d'eau potable, stations d'épuration),
- réseaux et leurs accessoires,
- branchements pour la partie située sur la voie publique.

1.2 MODES D'EXPLOITATION DES SERVICES

1.2.1 En matière d'eau potable

La compétence distribution d'eau potable a été exercée au cours de l'année 2016 sur la totalité des communes qui composent Auray Quiberon Terre Atlantique.

L'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le périmètre communautaire a été confiée :

- à la société SAUR France, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 15 ans, sur 23 communes
- à la société STGS sur la commune de Pluvigner, par un contrat d'affermage qui est entré en application le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 14 ans

Le Syndicat Eau du Morbihan vend l'eau potable en sortie des usines aux sociétés fermières SAUR et STGS à un prix fixé par l'assemblée délibérante de ce syndicat.

1.2.1.1 Contrat intervenu avec SAUR

Avenant du	Objet
27/12/2006	Intégration des communes de Landaul et Landévant dans le périmètre contractuel.
23/12/2009	Intégration de la commune de Camors dans le périmètre contractuel
26/07/2010	Réalisation des prestations de facturation de l'assainissement non collectif, modification du calcul du tarif de production.
15/11/2010	Modification de la formule de révision des prix part distribution
24/03/2011	Modification concernant l'application du tarif fuite

1.2.1.2 Contrat intervenu avec STGS

Avenant du	Objet
23/12/2009	Reprise du contrat par le SMABQP et modification de la formule de révision des prix.
27/12/2013	Modification du mécanisme de transfert de la TVA

Les prestations confiées aux délégataires au titre des contrats d'affermages sont les suivantes :

PRESTATION	SERVICE A LA CHARGE DES DELEGATAIRES
Gestion du service	Application du règlement du service, surveillance et entretien des installations.
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, relève des compteurs, facturation des abonnements et des consommations, traitement des réclamations, mise en service exclusive des branchements.
Renouvellements	des équipements électromécaniques, des canalisations inférieures à six mètres de longueur et des compteurs.

Pour l'ensemble de ces prestations, les délégataires sont rémunérés sur la base d'un prix fixé aux contrats d'affermage ; ce prix est révisé annuellement par application d'un coefficient dont les modalités de calcul sont définies aux contrats.

Les délégataires exploitent le service à leurs risques et périls

1.2.2 En matière d'assainissement collectif

Sur l'ensemble du territoire, l'exploitation du service de l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) est assurée par trois contrats de délégation de service public de type affermage avec la société SAUR entrés en application :

- Le 1^{er} janvier 2006, pour une durée de 15 ans, qui concerne 19 communes.

Avenant du	Objet
28/06/2006	Intégration de la commune de Landévant dans le périmètre contractuel.
26/11/2009	Intégration dans le périmètre de l'affermage, des ouvrages permettant de traiter l'azote et le phosphore sur les stations d'épuration de Lann Pont Houar et Pont Er Bail, et adaptation des tarifs du fermier du fait des surcoûts engendrés par l'exploitation de ces nouveaux équipements
11/02/2012	Modification du programme de renouvellement.
13/12/2013	Modification du programme de renouvellement pour intégration STEP kerran
23/12/2014	Modifiant le régime de la TVA
23/06/2017	Intégration et suppression d'ouvrage – évolution des clauses relatives à la transparence (reporting, procédure d'interface)

- Le 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 13 ans, qui concerne les deux communes de Carnac et La Trinité/mer.

Avenant du	Objet
24/06/2011	Intégration de la nouvelle STEP de type membranaire d'une capacité passant à 60 000 Eq/hab.
28/06/2013	Intégration dans le périmètre d'affermage de 4 nouveaux postes de relèvement-intégration d'une mission de suivi de captage de naissains et de la bactériologie des huitres
23/12/2014	Modifiant le régime de la TVA
23/06/2017	évolution des clauses relatives à la transparence (reporting, procédure d'interface) Evolution de la gestion du renouvellement

- Le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 9 ans, qui concerne les communes de Landaul, Pluvigner et Camors.

Avenant du	Objet
09/12/2013	Intégration de la nouvelle STEP et redéfinition de la rémunération du délégataire.
23/12/2014	Modifiant le régime de la TVA
23/06/2017	Intégration et suppression d'ouvrage – évolution des clauses relatives à la transparence (reporting, procédure d'interface)

Les principales prestations dues par le fermier au titre des contrats de délégation :

- Bon fonctionnement du service :
 - réparation de tous les ouvrages, équipements et matériels mis à sa disposition ;
 - réparation des branchements.
- renouvellement des matériels et ouvrages inventoriés aux cahiers des charges:
 - accessoires hydrauliques ;
 - équipements électromécaniques ;
 - installations de relèvement et d'épuration.
- encaissement :

- de la redevance assainissement.
- Continuité de service
- Une continuité de service est mise en place ;
- Cette dernière est assurée en dehors des heures ouvrées ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés par un service d'astreinte propre à chaque exploitant.

1.2.3 En matière d'assainissement non collectif

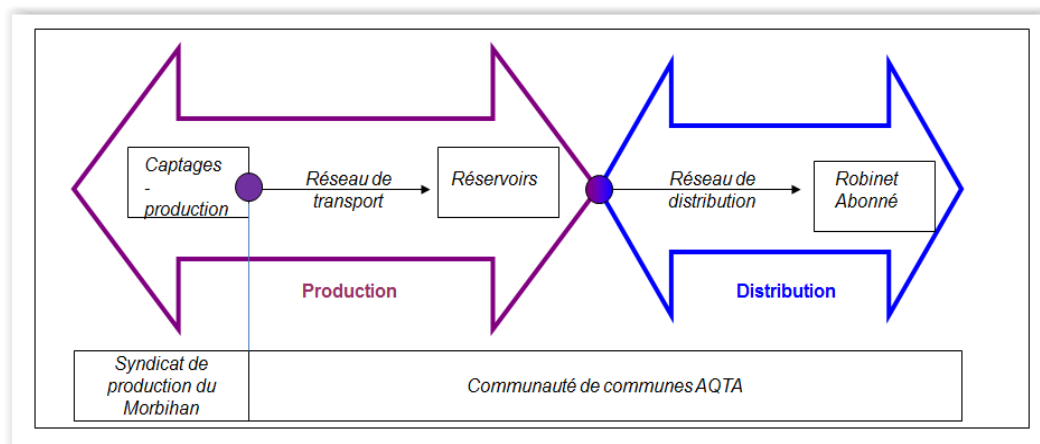
Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est assuré en régie sur la totalité du territoire communautaire.

1.3 LES PARTENAIRES CHARGES DES TRAVAUX INCOMBANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les travaux qui ne relèvent pas de la responsabilité des fermiers (extensions ou rénovations de réseaux, création de bassins tampons ou de stations d'épuration) restent à la charge de la Communauté de communes. Leur réalisation est organisée dans le cadre d'appels d'offres, conformes aux règles de la commande publique.

Les études préalables à la réalisation de ces travaux et le suivi des chantiers sont confiées à des maîtres d'œuvre à la suite de procédures de mise en concurrence respectant les règles du code des marchés publics.

II. Service public de l'eau potable



2.1 CHIFFRES CLES 2016

- 24 communes exploitées en contrat de délégation de service public
- Volume global mis en distribution : 5 652 847 m³ - les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes produits et importés, minorée des volumes exportés. Ce volume est calculé sur une période de relève donnée puis sont extrapolés sur 365 jours.
- 67 806 abonnés
- 1 615 km de réseau AEP
- Rendement global du réseau : 89%
- 194 prélèvements pour analyses réalisés sur l'eau distribuée
- 9 réservoirs

2.2 PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

2.2.1 Les réservoirs

Le stockage de l'eau est réalisé au sein des ouvrages suivants :

Type d'ouvrage	Localisation	Volume (m3)
Réservoir semi-enterré	Kercado - Commune de Carnac	300 m3
Réservoir sur tour	Kercado - Commune de Carnac	1500 m3
Réservoir sur tour	Auray	1000 m3
Réservoir sur tour	Etel	500 m3
Réservoir sur tour	Mane Pages - Commune de Landevant	500 m3
Réservoir sur tour	Locqmariaquer	400 m3
Réservoir sur tour	Quiberon	800 m3
Réservoir sur tour	Pluvigner	500 m3
Réservoir semi-enterré	Route de Bieuzy- Pluvigner	2*150 m3

Indicateur P103.1 indice de connaissance et de gestion patrimoniale

L'Indicateur P103.1 relatif à la connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 85/120.

La définition de cet indicateur a évolué entre 2012 et 2013. En effet l'arrêté du 2 décembre 2013 est venu modifier l'arrêté du 2 mai 2007 en la matière.

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois l'existence de plans des réseaux, la procédure de mise à jour (partie A de l'indicateur jugée sur 15 points), la qualité de l'inventaire des réseaux (partie B de l'indicateur jugée sur 30 points) ainsi que d'autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C jugée sur 75 points portant notamment sur la localisation des ouvrages annexes et branchements, l'inventaire des équipements électromécaniques, les caractéristiques des branchements, le suivi des interventions, l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle des ouvrages et l'existence d'une modélisation des réseaux).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C mentionnés ci-avant et précisés et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable

5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.

554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)
- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)

De 1 à 5 points (VP.239) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

De 0 à 15 points (VP.241) :

L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un **point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point

Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points

Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point

Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points

Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points

Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points

Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

10 points (VP.242) : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux

10 points (VP.243) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution

10 points (VP.244) : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements

10 points (VP.245) : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

10 points (VP.246) : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite

10 points (VP.247) : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement

10 points (VP.248) : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)

5 points (VP.249) : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

Cet indice global est en 2016 de 75 pour une valeur d'indice de 120.

2.2.3 La programmation pluriannuelle des investissements 2016

Aux termes du budget primitif 2016, les investissements prévus début 2016 étaient les suivants :

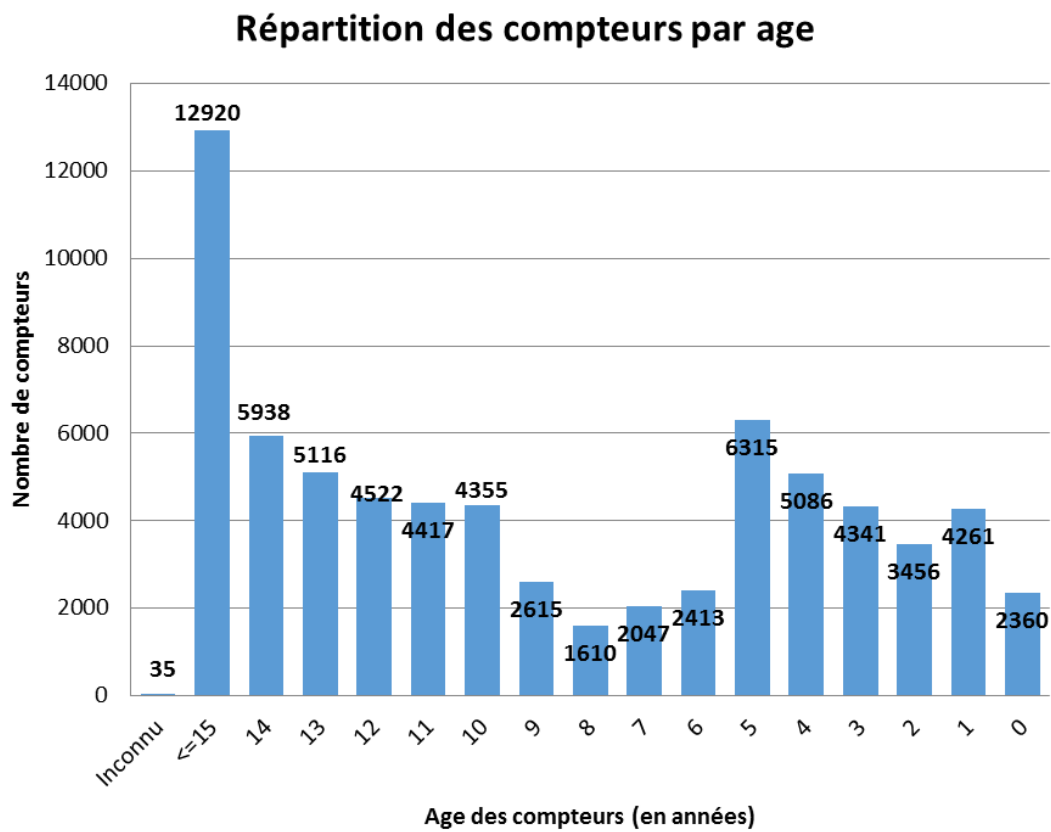
Article	OBJET	BUDGET PRIMITIF 2016
2111	Achat de terrains	5 000,00 €
Total 21		5 000,00 €
2312	Travaux sur terrains nus	5 000,00 €
2315	BELZ Moulin du Sach (16EME TRANCHE)	18 000,00 €
2315	LOCMARIAQUER Kerouarc'h Kerveresse	150 000,00 €
2315	PLOEMEL Ty Château, Kerplat, rue de la grotte, Le Pévédic, etc (REHAB 4)	21 000,00 €
2315	ST PIERRE QUIBERON Rues Marthe Delpirou, des Menhirs et des Régatiers (REHAB 2)	180 000,00 €
2315	CAMORS Rue de l'étang et du petit bois	15 750,00 €
2315	CRACH Rue du stade	200 000,00 €
2315	HOUAT Desserte du camping	10 000,00 €
2315	PLUVIGNER Quartier Ler Paris	80 000,00 €
2315	MARCHES A BONS DE COMMANDE	770 250,00 €
2315	SAINT-PHILIBERT - RD 781	100 000,00 €
2315	ERDEVEN - RD 105	140 000,00 €
2315	BELZ - Kerdonnerch - réhabilitation du réseau	200 000,00 €
2315	BREC'H - Léaulet - réhabilitation du réseau	
2315	HOEDIC - sécurisation distribution	100 000,00 €
2315	SAINT PIERRE QUIBERON Rues de la Marine, du petit rohu, Le parco, Chemin du Men du, Bord de la plage du Rohu, Kerbourgneq, Port d'Orange (REHAB 3)	50 000,00 €
2315	PLOUHARNEL - RD 768 - renouvellement et sécurisation du réseau d'adduction d'eau potable	500 000,00 €
2315	sécurisation de la presqu'île - bâche de stockage eau potable	300 000,00 €
TOTAL 23		2 840 000,00 €
TOTAL		2 845 000,00 €

2.2.4 Le parc de compteurs

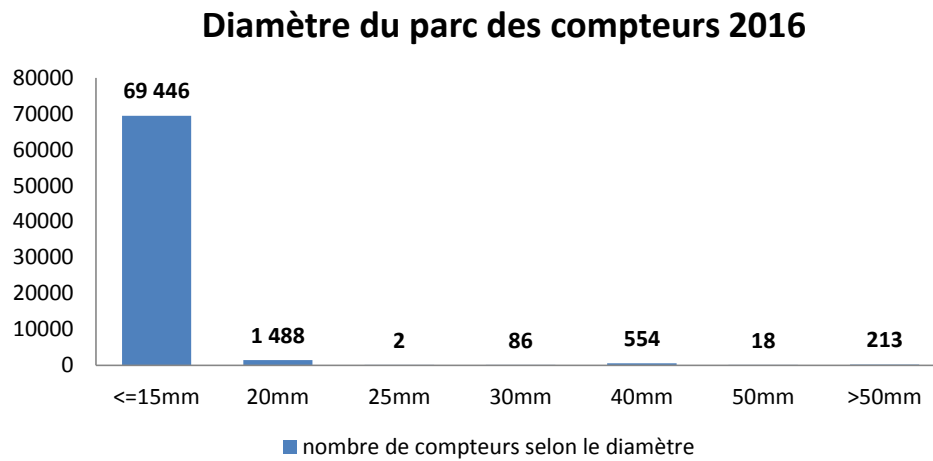
Fin 2016, le parc des compteurs est de 71 807 unités.

Les caractéristiques des compteurs sont les suivantes :

- L'âge des compteurs sont synthétisés dans le graphique suivant :



- Les différents diamètres du parc de compteur sont synthétisés dans le graphique ci-dessous :



2.2.5 Défense incendie

La défense incendie relève de la responsabilité du Maire.
Le territoire compte 1207 poteaux incendie.

2.2.6 Bornes de puisage

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dispose d'un parc de 13 bornes de puisages monétiques réparties sur le territoire. Ces équipements fonctionnent à l'aide de cartes prépayées et sont à la disposition des entreprises et collectivités. Leur maintenance est assurée par l'exploitant du service sur la commune concernée.

2.3 EXPLOITATION DU SERVICE

Population desservie (indicateur D.101)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Cette population peut-être permanente ou présente une partie de l'année seulement. Sur le périmètre d'AQTA, la population desservie est estimée à 110 615 habitants.

COMMUNES	Population estimée
Auray	13 741
Belz	4 180
Brech	7 152
Camors	3 160
Carnac	10 398
Crach	3 876
Erdeven	5 254
Etel	2 919
Hoedic	308
Houat	436
La Trinite Sur Mer	3 429
Landaul	2 396
Landevant	3 655
Locmariaquer	2 751
Locoal Mendon	3 608
Ploemel	3 111
Plouharnel	2 632
Plumergat	3 990
Pluneret	5 550
Pluvigner	7 536
Quiberon	10 411
St Philibert	2 926
St Pierre Quiberon	4 461
Ste Anne D'Auray	2 735
TOTAL	110 615

2.3.1 Entretien des réseaux et branchements

- Maintenance du réseau d'eau potable

Les délégataires du service de l'eau assurent l'entretien et la réparation des ouvrages du réseau d'eau potable (branchements, conduites, ventouses, purges, vidanges, bouches à clé etc...) et participent au maintien de la qualité d'eau en procédant au besoin à la réalisation de purges.

En 2016, 146 fuites sur branchements et canalisations ont été réparées sur le territoire :

Commune	Nombre fuites/ casses sur conduites	Nombre de fuites casses sur branchements	Nombre total de fuites
Auray	4	7	11
Belz	1	6	7
Brech	5	3	8
Camors	1	3	4
Carnac	5	6	11
Crach	3	0	3
Erdeven	6	5	11
Hoedic	4	2	6
Île-d'Houat	2	0	2
Landaul	2	1	3
Landévant	4	2	6
Locmariaquer	2	1	3
Locoal-Mendon	2	0	2
Ploemel	5	2	7
Plouharnel	1	2	3
Plumergat	6	2	8
Pluneret	4	5	9
Pluvigner	5	18	23
Quiberon	7	4	11
Sainte-Anne-d'Auray	1	0	1
Saint-Philibert	3	1	4
Saint-Pierre-Quiberon	1	2	3
TOTAL	74	72	146

- Travaux neufs, renouvellements et extensions de réseaux

Sur le territoire de la Communauté de communes, les délégataires ont réalisés différents travaux :

- des branchements neufs : 769 ;
- des poses de compteurs neufs : 2 360 ;
- Les travaux d'extension pour l'ensemble du réseau s'élèvent, en 2016 à 996,9 mètres linéaires ;
- des raccordements de nouvelles conduites sur les réseaux existants.

Le service de l'eau de la Communauté de Communes procède également à des travaux de renouvellements de réseaux confiés à des entreprises ; ces derniers sont décrits III.3.2.

2.3.2 Performance des réseaux d'eau potable

Des indicateurs réglementaires permettent de caractériser la performance des réseaux :

- Le rendement du réseau d'eau potable (rapport de la somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes autorisés non comptés sur le volume mis en distribution) est de 88,75% en 2016 contre 89,1% en 2015.

Indicateur P104.3 Rendement du réseau de distribution

Le tableau établit le calcul du rendement du réseau :

	2014	2015	2016
Volume consommé autorisé (m ³)	4 702 726	4 622 543	4 846 196
Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution (m ³)	5 308 041	5 186 933	5 460 423
Rendement du réseau AEP	88,6%	89,1%	88,75%

- L'indice linéaire de pertes (rapport des volumes perdus durant une année sur la longueur du réseau) est de **1,04 m³/km/jour**.

Cet indice permet d'estimer le volume d'eau moyen perdu par jour pour 1 km de réseau. Sa valeur évolue selon la densité de population raccordée au réseau.

Indicateur P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

	2014	2015	2016
Volume consommé autorisé (m ³)	4 702 726	4 622 543	4 846 196
Volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution (m ³)	5 308 041	5 186 933	5 460 423
Longueur du réseau en km	1614	1 612	1 615
Indice linéaire de perte en réseau (ILP) en m³/km/jour	1.03	0.96	1.04

Pour l'interprétation de ces données, nous disposons des valeurs suivantes (étude du laboratoire Gestion de l'eau et de l'Assainissement).

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Densité d'abonnés	≤20	20<D≤40	40<D
Excellent	ILP<0.7	ILP<1.5	ILP<3.3
Moyen	0.7≤ILP≤2.5	1.5≤ILP≤5.2	3.3≤ILP≤12.8
Médiocre	2.5<ILP	5.2<ILP	12.8<ILP

La densité d'abonnés sur le territoire communautaire étant de $67\,806/1615 = 42$, le réseau est donc **urbain**.

L'indice linéaire de perte est de 1.04 en 2016, selon les critères exposés précédemment, cet indice est représentatif d'un réseau en très bon état.

- L'indice linéaires des volumes non comptés (évaluation, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements) de la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un compteur est de **1,08 m³/km/jour**.

Indicateur P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

	2014	2015	2016
Volume consommé comptabilisé	4 683 852	4 599 122	4 846 196
Volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution	5 308 041	5 186 933	5 460 423
Volume autorisé non compté (m ³)	18 874	23 421	29 069
Longueur du réseau en km	1614	1 612	1 615
Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) en m³/km/jour	1.06	1	1.09

Pour l'interprétation de ces données, nous disposons des valeurs suivantes (étude Agences de l'eau)

Niveau de pertes faible	$ILVNC \leq 0.08 * D$
Niveau de pertes modéré	$0.08 * D < ILVNC \leq 0.15 * D$
Niveau de pertes élevé	$0.15 * D < ILVNC \leq 0.29 * D$
Niveau de pertes très élevé	$0.29 * D < ILVNC$

Le niveau de pertes est donc faible sur le territoire.

- Recherches de fuites

En 2016, la SAUR a inspecté à la recherche de fuites 6 950 mètres linéaires. 69 fuites sur conduite et 55 fuites ou casses sur branchement ont été réparées par la SAUR sur le périmètre d'ACTA.

Pour la commune de Pluvigner, STGS a inspecté au cours de l'année un linéaire total de 450 ml à la recherche de fuites et a réparé 18 fuites sur branchement et 5 sur conduites.

Les deux délégataires utilisent, notamment, la méthode de recherche par corrélation acoustique.

Les consommateurs industriels

Les consommateurs industriels, c'est-à-dire consommant plus de 6 000 m³, représentent sur la collectivité 12,14 % de la consommation globale.

Les consommateurs ayant consommé plus de 6 000 m³ sont :

		consommation 2015	consommation 2016	évolution
AURAY	Centre Hospitalier - 1	12 515	13 675	4,50%
AURAY	Centre Hospitalier	6 124	6 075	-0,80%
AURAY	Centre Alré O	25 536	23 675	-7,30%
CARNAC	Hôtel Les Salines	10 185	11 531	13,20%
CARNAC	Thalass Armor	16 530	16 652	0,70%
CARNAC	Camping des Menhirs	17 269	14 071	-18,50%
CARNAC	Camping La grande Métairie	19 915	22 335	12,20%
CARNAC	Camping La grande Métairie 1	10 130	10 526	3,90%
CARNAC	Camping de Kermario	9 210	9 291	0,90%
CARNAC	Camping Le Rosnual	9 107	9 121	0,20%
CARNAC	Camping Le Rosnual 1	17 765	19 398	9,20%
CRACH	Camping Fort espagnol	9 729	9 882	1,60%
ERDEVEN	Kéravel	21 224	22 037	3,80%
LANDEVANT	Délifrance	49 805	52 090	4,60%
LA TRINITE SUR MER	Camping Park Plijadur	12 106	12 005	-0,80%
LA TRINITE SUR MER	Camping de Kervilor	11 225	6 250	-44,30%
LOCOAL MENDON	Kerlys	60 658	74 027	22,00%
LOCOAL MENDON	Kerlys 1	33 327	20 750	-37,70%
LOCOAL MENDON	Les Délices du Chef	5696	7042	23,60%
PLOEMEL	SAS PAM	8 276	7 116	-14,00%
PLOEMEL	Parcours Formule Golf	20 050	18 067	-9,90%
PLOUHARNEL	Campings	13 768	14 656	6,40%
PLUVIGNER	Bretagne Chrome	11 299	10 624	-5,97%
QUIBERON	Camping Conguel	18 987	19 839	4,50%
QUIBERON	Ouest Production	50 072	50 834	1,50%
QUIBERON	Thalasso	11 730	10 999	-6,20%

QUIBERON	Thalasso 1	14 981	13 918	-7,10%
QUIBERON	CCE SNCF	6 177	7 901	27,90%
QUIBERON	Hôtel Ibis	7 124	6 978	-2,00%
QUIBERON	Camping Bois d'Amour	10 644	11 124	4,50%
QUIBERON	Saur assainissement	7 571	8 091	6,90%
QUIBERON	Centre aquatique	10 019	9 525	-4,90%
SAINT PHILIBERT	Camping de Kerarno	8 514	9 068	6,50%
SAINT PHILIBERT	La Trinitaine	9 488	10 319	8,80%
SAINT PIERRE QUIBERON	Camping St Joseph	6 907	6 746	-2,30%
SAINT PIERRE QUIBERON	Camping communal	7 138	6 100	-14,50%
	Total	581 267	588 181	1,19%

Les volumes consommés par tranche

Commune	2016	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6000 m3/an	Dont conso > 6000 m3/an	communaux
AURAY	574 089	402 396	110 840	42 833	18 020
BELZ	168 526	135 546	30 735	0	2 245
BRECH	235 751	196 143	35 721	0	3 887
CAMORS	105 427	85 344	18 069	0	2 014
CARNAC	492 371	267 038	101 269	112 925	11 139
CRACH	181 431	126 391	43 884	9 882	1 274
ERDEVEN	220 727	147 926	41 425	22 037	9 339
ETEL	112 189	83 377	21 275	0	7 537
HOEDIC	15 654	10 575	2 297	0	2 782
ILE-D'HOUAT	19 817	13 528	4 574	0	1 715
LA TRINITE-SUR-MER	140 389	84 057	35 039	18 255	3 038
LANDAUL	67 470	58 397	8 593	0	480
LANDEVANT	175 139	104 405	16 518	52 090	2 126
LOCMARIAQUER	104 730	82 937	16 848	0	4 945
LOCOAL-MENDON	235 853	110 144	22 880	101 819	1 010
PLOEMEL	147 565	96 036	21 934	25 183	4 412
PLOUHARNEL	120 124	71 216	26 432	0	22 476
PLUMERGAT	108 505	94 748	11 767	0	1 990
PLUNERET	232 628	190 074	38 851	0	3 703
PLUVIGNER	277 447	215 950	50 873	10 624	
QUIBERON	543 636	275 317	104 524	145 644	18 151
SAINT-PHILIBERT	137 456	86 770	27 126	19 387	4 263
SAINT-PIERRE-QUIBERON	206 454	143 134	40 056	6 746	16 518
SAINTE-ANNE-D'AURAY	100 495	72 239	25 918	0	2 338
Total de la collectivité	4 723 963	3 153 688	857 448	567 425	145 402

2.4 INVESTISSEMENTS MENES EN MATIERE D'EAU POTABLE

2.4.1 Travaux réalisés en 2016

- Travaux sur des réseaux d'eau et branchements :

En 2016, **2 831 mètres linéaires** de réseaux d'eau ont été posés : 997 ml au titre de travaux d'extension et 1 834 ml au titre du renouvellement

- Travaux confiés aux délégataires :

Mise en œuvre de la programmation des travaux établie avec les communes pour 2016 :

Commune	Renouvellement-renforcement-extension en ml
AURAY	1 390
BELZ	20
BREC'H	
CAMORS	
CARNAC	50
CRAC'H	
ERDEVEN	190
ETEL	
HOEDIC	
ILE DE HOUAT	200
LA TRINITE SUR MER	695
LANDAUL	40
LANDEVANT	90
LOCMARIAQUER	
LOCOAL-MENDON	
PLOEMEL	75
PLOUHARNEL	1 350
PLUMERGAT	115
PLUNERET	130
PLUVIGNER	575
QUIBERON	370
SAINT-PHILIBERT	
SAINT-PIERRE QUIBERON	40
SAINTE-ANNE D'AURAY	
TOTAUX	5 330

Indicateur P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur se définit comme le rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.

2012-2016	
Longueur totale du réseau	1615 kml
Indicateur P107.2 périmètre AQTA	0.4 %
Indicateur P107.2 périmètre Pluvigner	0.4 %
Taux de renouvellement	0,4 %

2.5 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

2.5.1 Analyses

L'eau distribuée sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique subit de nombreuses analyses depuis son stade d'eau brute jusqu'au robinet des abonnés.

Au total, c'est plus de 194 prélèvements pour analyses qui ont été réalisées sur le réseau de distribution.

Ces analyses sont réalisées pour le compte de l'ARS (Agence Régional de Santé) au titre du contrôle sanitaire réglementaire, et sont complétées par les exploitants au titre de l'autocontrôle.

Les données de l'ARS sont jointes en annexe 1.

2.5.2 Conformités

Indicateurs P101.1 et P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et la physicochimie (données ARS)

	2016
Nombre d'analyse microbiologiques sur l'ensemble des communes	225
Nombre d'analyse microbiologiques conformes	224
Conformité vis-à-vis des paramètres microbiologiques (P101.1)	99,55 %
Nombre d'analyse Physico-chimiques sur l'ensemble des communes	354
Nombre d'analyse Physico-chimiques conformes	354
Conformité vis-à-vis des paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%

L'arrêté du 11 janvier 2007 distingue deux niveaux de conformité :

- Conformité par rapport à des limites de qualité (niveau prépondérant) pour quelques paramètres analysés (E. Coli, Entérocoques, 29 paramètres chimiques dont les nitrates, pesticides, plomb, cuivre....par exemple) ;
- Conformité par rapport à des références de qualité sur une liste de 23 paramètres témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau (dont le fer, l'aluminium, le carbone organique total, la couleur, la turbidité...).

Les résultats sont consignés dans les rapports de l'ARS joints en annexe 1 du présent rapport.

2.6 BILAN ENERGETIQUE DU SERVICE EAU POTABLE

En 2016, le bilan énergétique des deux délégations de service public pour la distribution de l'eau potable uniquement est de 42 504 kWh.

2.7 RELATION A L'USAGER/FACTURATION

2.7.1 Chiffres Clés de la vente d'eau

- Volumes d'eau facturés aux usagers : 4 717 485 m³ sur les communes de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
 - Dont abonnés domestiques et assimilés : 3 961 136 m³
 - Dont consommation des communaux 145 402 m³
 - Dont autres abonnés (consommation >6000m³) : 567 425 m³
- Nombre d'abonnés au service : 67 806

2.7.2 Abonnés du service de l'eau

En 2016, les agences clientèle des délégataires comptaient 67 806 abonnés contre 66 752 en 2015. Ce nombre d'abonnés s'explique par :

- l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire d'AQTA,
- l'individualisation des compteurs en habitat collectif.

En effet, l'article 93 de la loi n°2000-1208 dite loi « SRU » impose à tout service public de distribution d'eau, de procéder à l'individualisation des contrats de fournitures d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements. Il impose également au propriétaire d'informer les locataires éventuels et de prendre à sa charge les études et les travaux nécessaires à l'individualisation. Cette mesure a été prise afin de responsabiliser les usagers et d'économiser une ressource précieuse.

Les abonnés se répartissent de la façon suivante :

COMMUNES	2014	2015	2016
Auray	8 309	8 490	8 726
Belz	2 491	2 557	2 571
Brech	2 906	2 951	2 982
Camors	1 513	1 516	1 547
Carnac	8 107	8 157	8 217
Crach	2 056	2 080	2 114
Erdeven	3 142	3 210	3 261
Etel	1 933	1 954	1 975
Hoedic	228	229	229
Ile-D'Houat	311	320	326
La Trinite-Sur-Mer	2 584	2 610	2 628
Landaul	984	999	1 013
Landevant	1 589	1 631	1 700
Locmariaquer	1 965	1 970	1 980
Locoal-Mendon	1 703	1 731	1 757
Ploemel	1 499	1 531	1 586
Plouharnel	1 431	1 455	1 475
Pluvigner	3 523	3 565	3 615
Plumergat	1 366	1 412	1 456
Pluneret	2 868	2 952	3 070
Quiberon	8 585	8 653	8 733
Sainte-Anne-D'Auray	1 143	1 150	1 178
Saint-Philibert	2 019	2 020	2 028
Saint-Pierre-Quiberon	3 596	3 609	3 639
Total	65 851	66 752	67 806

2.7.3 Satisfaction des usagers

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance du service a imposé à compter de 2008, de recenser les réclamations écrites de toute nature, à l'exception de celles relatives au prix.

Le tableau ci-dessous présente donc le nombre et le taux de réclamations en 2015 conformément à ce décret.

Indicateur P155.1 Taux de réclamations

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

	2015	2016
Nombre de réclamations écrites	530	694
Nombre d'abonnés AEP	66 752	67 806
Taux de réclamation	0.79	1.14

A noter toutefois que la définition de « réclamation » n'est pas homogène selon les délégataires.

La qualité du service à l'utilisateur s'apprécie également au regard des délais d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, ainsi que par l'occurrence des interruptions de service non programmées.

Indicateur P151.0 et P152.1 Délai maximal et taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Le délai maximal d'ouverture des branchements (P151.0) pour les nouveaux abonnés est fixé à 48h.

	2015	2016
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements SAUR	100%	100%
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements existants STGS	100%	100%
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements neufs STGS	86.27%	84,44%

Indicateur P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Interruption du service	2015	2016
Nombre d'interruptions de service non programmées	157	208
Nombre d'abonnés AEP	66 752	67 806
Taux d'occurrence des interruptions du service non programmés	2.35	3.24

2.7.4 Facturation de l'eau potable

- Structuration tarifaire de l'eau potable

La facture comprend :

- Une part fixe qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais de fourniture, d'installation et d'entretien du branchement. Elle se compose le cas échéant d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- Une partie proportionnelle assise sur la consommation. La structure tarifaire est différente d'une commune à l'autre, selon sa composition héritée de 2011. Elle se compose le cas échéant d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- La redevance pour lutte contre la pollution, prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne est assise sur le budget de l'eau à hauteur de 0,30€/m³ au 1^{er} janvier 2016.
- Une part Taxe sur la Valeur Ajoutée. L'application du taux de TVA (au taux réduit de 5,5%) est perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Les tarifs relatifs aux recettes revenant à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ont été votés par le conseil communautaire du 12 février 2016.

Le calcul du montant des parts proportionnelles et fixes est déterminé ainsi : seule la part communautaire est votée annuellement, la part délégataire est, quant à elle, contractuellement révisée. Les montants des parts communautaires sont déterminés en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions et en fonction des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux selon les investissements retenus.

- Prix de l'eau potable sur les communes membres de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

➤ *Consommations domestiques*

TARIF BLEU

	2014	2015	2016	variation
part fixe ou abonnement annuel				
compteur ordinaire Ø 15/20	71,49 €	71,49 €	71,49 €	0%
compteur Ø 25/40	153,19 €	153,19 €	153,19 €	0%
compteur Ø 50/200	204,25 €	204,25 €	204,25 €	0%
part proportionnelle par m³ consommé				
0 à 500 m³	1,5319 €	1,5319 €	1,5319 €	0%
>à 500 m³	1,1744 €	1,1744 €	1,1744 €	0%
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	0%

➤ *Consommations non domestiques*

TARIF JAUNE

A destination des gros consommateurs (4500 m3)

	2014	2015	2016	variation
part fixe ou abonnement annuel tous compteurs	1 634,00 €	1 634,00 €	1634,00 €	0%
part proportionnelle par m ³ consommé	0,9191 €	0,9191 €	0,9191 €	0%
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	

TARIF VERT

A destination des très gros consommateurs (27 000 m3)

	2014	2015	2016	variation
part fixe ou abonnement annuel tous compteurs	8 211,00 €	8 211,00 €	8 211,00 €	0%
part proportionnelle par m ³ consommé				
basse saison (janvier à juin, novembre, décembre)	0,6842 €	0,6842 €	0,6842 €	0%

haute saison (juillet à octobre) TVA	0,7353 € 5,50%	0,7353 € 5,50%	0€ 5,50%	0%
---	-------------------	-------------------	-------------	----

➤ *Consommations agricoles (herbage uniquement)*

	2014	2015	2016	variation
part fixe				
1 ^{er} compteur				
Compteur ☐ 15/20	71,49 €	71,49 €	71,49 €	0%
Compteur ☐ 25/40	153,19 €	153,19 €	153,19 €	0%
Compteur ☐ 50/200 y compris combiné	204,25 €	204,25 €	204,25 €	0%
	Compteur supplémentaire sous réserve d'un abonnement principal pour un compteur de diamètre au moins équivalent			
Compteur ☐ 15/20	15,32 €	15,32 €	15,32 €	0%
Compteur ☐ 25/40	30,64 €	30,64 €	30,64 €	0%
Compteur ☐ 50/200 y compris combiné	102,13 €	102,13 €	102,13 €	0%
part proportionnelle				
0 à 500 m ³	1,5319 €	1,5319 €	1,5319 €	0%
> 500 m ³	1,1744 €	1,1744 €	1,1744 €	0%
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	

➤ *Consommations communales*

	2014	2015	2016	variation
part fixe tous compteurs				
premier compteur	102,12 €	102,12 €	102,12 €	0%
compteur supplémentaire	15,32 €	15,32 €	15,32 €	0%
part proportionnelle				
par m ³ consommé	0,8170 €	0,8170 €	0,8170 €	0%
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	

➤ Bornes de puisage

	2014	2015	2016	variation
Par m3 TVA	1,1744 € 5,50%	1,1744 € 5,50%	1,1744 € 5,50%	0%

2.8 ELEMENTS FINANCIERS

2.8.1 Exécution budgétaire 2016

Le service Eau dispose d'un budget annexe de l'eau, dont l'exécution peut être décrite de la façon suivante en grandes masses :

- Les dépenses d'investissement 2016 ont représenté 5 393 136,78 €HT, ces dépenses se décomposent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		CA 2016
16	Emprunts et dettes assimilés	1 675 071,61 €
16410	Emprunts en euros	1 589 017,37 €
1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	86 054,24 €
16810	Autres emprunts (agence de l'eau)	
16812	Avance départementale	
Total des dépenses d'équipement		1 050 686,35 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 725 757,96 €
040	Opérations d'ordre	467 046,02 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 192 803,98 €
001	Déficit antérieur reporté	2 200 332,80 €
DEPENSES CUMULEES D'INVESTISSEMENT		5 393 136,78 €

- Les travaux ont ainsi représenté 1 050 685,35€.
- Le remboursement du capital de la dette bancaire et assimilée se monte à 1 675 071, 61€.
- L'amortissement des subventions se monte à 467 046,02 €.
- Le déficit d'investissement reporté des années précédentes se monte à 2 200 332,80 €.

- Les recettes d'investissement se sont montées, en 2016, à 5 091 762,50 €HT, elles se décomposent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		CA 2016
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	734 749,71 €
1021	Dotation	734 749,71 €
16	Recettes d'emprunt	800 000,00 €
1641	Emprunts en euros	800 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 534 749,71 €
040	Opérations d'ordre	1 626 917,99 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 161 667,70 €
001	Excédents antérieurs reportés	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 930 094,80 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		5 091 762,50 €

Les recettes d'investissement sont de quatre natures pour l'exercice 2016 :

- Une dotation d'un montant de 734 749,71 €
- Une recette d'emprunt de 800 000,00 €
- Des amortissements pour un montant de 1 626 917,99 €
- Un excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 930 094,80€

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 2 139 561,55 €HT, ces dépenses se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		CA 2016
011	Charges à caractère général	126 013,94 €
Total dépenses de gestion courante		126 013,94 €
66	Intérêts de la dette	379 639,01 €
67	Charges exceptionnelles	6 990,61 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		512 643,56 €
042	Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 626 917,99 €
675	Valeur comptables des éléments d'actif cédées	13 437,82 €
6811	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 613 480,17 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 139 561,55 €

Le détail de ces dépenses de fonctionnement 2016 est le suivant :

- Dépenses de gestion courantes : 126 013,94 € ;
- Intérêts de la dette : 379 639,01 € ;
- Des charges exceptionnelles d'un montant de 6 990,61 € ;

- Des dépenses d'ordre d'un montant de 1 626 917,99€ correspondant à 13 467,82 € à la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés et pour 1 613 480,17 € à des dotations aux amortissements.
- Les recettes de fonctionnement ont été de 6 344 399,04 €HT, le tableau suivant présente ces recettes de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		CA 2016
70	Ventes de prod. Fab., prest. serv, marchés	4 717 174,15 €
70111	Vente d'eau aux abonnés	4 650 788,35 €
7083	Locations diverses	66 385,80 €
75	Produits de gestion courante	0,61 €
Total des recettes de gestion courante		4 717 174,76 €
76	Produits financiers	202 761,77 €
77	Produits exceptionnels	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 919 936,53 €
Recettes d'ordre de fonctionnement		467 046,02 €
777	Quote-part des subventions d'investissement	467 046,02 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 386 982,55 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	957 416,49 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		6 344 399,04 €

Les recettes de la section de fonctionnement sont donc en 2016 :

- Les ventes d'eau aux abonnés qui se montent à 4 650 788,35 € ;
- Les produits relatifs à la location d'antennes téléphoniques d'un montant de 66 385,80 € ;
- Les produits financiers d'un montant de 202 761,77 € ;
- Une quote-part de subvention versée à la section de fonctionnement (opération d'ordre) d'un montant de 467 046,02 € ;
- Un excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2015 d'un montant de 957 416,49 €.
- De plus, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à prendre acte des rapports d'activités et des résultats d'exploitation des délégations de service public.

Les éléments financiers relatifs à ces délégations, extraits des rapports des délégataires, sont joints en annexe 3.

2.8.2 Dette

€HT	2014	2015	2016
Dette en capital au 31/12	11 160 619,00	9 462 260,00	8 587 188,88
Annuité de remboursement en capital	2 051 320,15	1 698 358,53	1 589 017,37
Annuité de remboursement en intérêts	581 231,00	432 614,13	379 639,01

Taux moyen de la dette : 3,73 %.

La durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P153.2) est de **5 années et 40 mois**.

2.8.3 Amortissements

La dotation aux amortissements sur immobilisations réalisés par le service eau s'est élevée à 1 613 917,99 €HT en 2016.

2.8.4 Suivi des impayés

Les chiffres suivants concernent le périmètre de la CC AQTA à l'exception de la commune de Pluvigner

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de relances	9 441	9 077	8 469	7 902	7 147	8013
Nombre de mises en demeure	5 060	5 363	4 811	4 694	3 835	4439
Nombre d'avis de coupure	1 360	1 979	1 214	1 422	906	100

Sur l'ensemble du périmètre de la CC AQTA, le montant total des impayés relatifs aux factures émises en 2015 et non encore recouvrées au 31 décembre 2016 s'élève globalement à 6,07%.

2.8.5 Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité

En 2016, 3 785 € d'abandon de créance ont été constatés sur le territoire du contrat de délégation de la SAUR. Aucun abandon de créance n'a été réalisé sur le territoire de la commune de Pluvigner.

2.8.6 Coopération décentralisée

Néant

III. Service public de l'assainissement

3.1 PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1.1 Stations et postes de pompage

La capacité épuratoire totale des stations approche les 236 000 EH. Pour l'ensemble des communes, le nombre de postes de refoulement atteint 354 unités.

COMMUNES	CAPACITE STEP en EH	TYPE	NOMBRE DE POSTES
AURAY	STEP de Lann Pont Houar 40 000 Eq. Hab.	Boues Activées	15
BELZ	Commune raccordée sur STEP de Kernevé		22
BREC'H	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar		26
CRAC'H	Commune raccordée sur STEP Kerran		18
ERDEVEN	Commune raccordée sur STEP de Kernevé		21
ETEL	Commune raccordée sur STEP de Kernevé		9
ILE DE HOEDIC	Lagunage Hoëdic 900 Eq. Hab.	Lagunes	2
ILE DE HOUAT	Lagunage Houat 1 200 Eq. Hab.	Lagunes	4
LANDEVANT	STEP de Landévant 7 583 Eq. Hab.	Boues activées	15
LOCMARIAQUER	Commune raccordée sur STEP Kerran		22
LOCOAL MENDON	Lagunes de Locoal M. 1 000 Eq. Hab.	Lagunes	16
PLOEMEL	STEP Ploemel 7000 Eq. Hab.	Lagunes	18
PLOUHARNEL	STEP de Kernevé 28 500 Eq. Hab.	Membranaire	18
PLUMERGAT	Lagunage de Plumergat 800 Eq. Hab.	Lagunes	9
PLUNERET	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar		13
QUIBERON	STEP de Pont Er Bail 60 000 Eq. Hab.	Membranaire	22
SAINT PHILIBERT	STEP de Kerran 21 500 Eq. Hab.	Membranaire	14
SAINT PIERRE QUIBERON	Commune raccordée sur STEP Pont Er Bail		28
SAINTE ANNE D'AURAY	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar		7
CARNAC	STEP de Kergouellec 60 000 Eq. Hab.	Membranaire	33
LA TRINITE SUR MER	Commune raccordée sur STEP de Kergouellec		15
PLUVIGNER	STEP Prad Er Hoet 5 000 Eq. Hab. STEP de Bieuzy 500 Eq. Hab.	Boues activées Lagunes	3
CAMORS	STEP de Kerniel 1 400 Eq. Hab.	Boues activées	2
LANDAUL	STEP Mané Castel 1 500 Eq. Hab.	Boues activées	2
TOTAL	346 880		354

Mise en service de 4 nouveaux postes de relèvement :

- PR Pont de Laurence Commune de Ploemel ;

- PR Grotte sur la Commune de Ploemel (NB : remplacement de l'ancien) ;
- PR Kerivin 2 sur la Commune de Ploemel ;
- PR Kergroix Commune de Carnac ;

Par ailleurs, 3 nouveaux postes ont été construits mais n'ont pas encore été réceptionnés :

- PR Coet A Tous Commune de Carnac ;
- PR Kerguerac Commune de Carnac ;
- PR Mané Brizil Commune de Carnac

A noter aussi, le transfert dans le domaine public et l'intégration dans l'exploitation du :

- PR Bois du Château Commune de Saint Anne d'Auray ;

Des travaux ont été réalisés sur les postes suivants :

- PR Port Maria : renouvellement de la conduite de refoulement, réhabilitation de la bête d'accumulation et mise en place d'un clapet au niveau de la canalisation de TP ;
- PR Poulben Pluviale Auray : mise en place de deux grilles en amont du poste de pompage ;
- PR Penester : mise en place d'un traitement des odeurs par charbon actif ;

3.1.2 Linéaires des réseaux de collecte

Les réseaux sont de type séparatif et le linéaire total avoisine les 846 km contre 830 km en 2015.

Les variations de linéaire constatées entre 2015 et 2016 s'expliquent de la manière suivante :

- Lors de travaux, des canalisations peuvent être abandonnées et disparaître du total : changement de fonctionnement du réseau, deux conduites remplacées par une seule, ...
- Une mise à jour du système d'Information géographique est effectuée constamment : correction de tracés ou d'éventuelles erreurs (mauvais typage privé/public, etc...), recalage pour s'ajuster au fond de plan, etc... ;

Patrimoine du réseau assainissement contrat principal		
2016		
Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total
470 847	176 026	646 873
		8 330
Pluvigner Camors Landaul		
2016		
Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total
53 705	3 811	57 516
		-1
Carnac La trinité sur mer		
2016		
Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total
116 870	25 094	141 964
		10 483
Patrimoine du réseau d'assainissement de la communauté de commune		
2016		
Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total
641 422	204 931	846 353
		18812

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (P202.2)

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois l'existence de plans des réseaux, la procédure de mise à jour (partie A de l'indicateur jugée sur 15 points), la qualité de l'inventaire des réseaux (partie B de l'indicateur jugée sur 30 points) ainsi que les éléments constitutifs du réseau et interventions sur réseaux (partie C jugée sur 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C mentionnés ci-avant et précisés et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement

5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)
- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)

De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

De 0 à 15 points (VP.255) :

L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de

pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points
Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point
Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points
Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points
Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une **information géographique** précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée

De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)

10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)

10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite

10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DU PATRIMOINE DES RESEAUX (P202,2B)

Thématiques	Codification	Nombre de points possibles	AURAY	BELZ	BRECH	CAMORS	CARNAC	CRACH	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCOAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAINT PHILIBERT	SAINT PIERRE QUIBERON	SAINTE ANNE D'AURAY	
Partie A : Plan des réseaux (15 points)																											
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et des points d'autosurveillance s'ils existent (10 points).	VP 250	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux (5 points).	VP 251	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)																											
10 points si les deux conditions ci dessous sont remplies: 1. Existence d'un inventaire des réseaux (1) 2. Mise à jour (2)	VP 252, VP 2	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
De 1 à 5 points; lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées proportionnellement à l'ensemble du linéaire du réseau	VP 253	5	5	5	5	4	5	5	5	5	5	5	5	4	5	5	5	5	5	5	5	4	5	5	5	5	5
De 0 à 15 points; si L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	VP 255	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)																											
(10 points); Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations,	VP 256	10	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 1 à 5 points: Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées proportionnellement à l'ensemble du linéaire du réseau	VP 256	5	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10 points; localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	VP 257	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10 points; existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	VP 258	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10 points ; Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	VP 259	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10 points ; L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	VP 260	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10 points ; Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	VP 261	10	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0
10 points ; Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	VP 262	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		120	75	75	75	84	86	75	75	75	75	75	86	84	75	75	75	75	75	75	75	84	75	75	75	75	

(1) L'inventaire doit identifier les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)

(2) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)

Au global, en intégrant au calcul de l'indice une pondération par le linéaire de réseaux de collecte, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de **77 sur 120**.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R 2224-6 et R 2224-10 à 17 du C.G.C.T. au regard de l'application de la DERU (P203.3)

Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5 % de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;
- En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention).

Cet indicateur n'est déterminé que pour les réseaux desservant une agglomération d'une taille supérieure à 2000 EH. Il est produit par le Ministère du Développement Durable à partir de la banque nationale de données renseignée par la D.D.T.M.

A la rédaction de ce rapport, cet indice n'était pas encore communiqué par la DDTM pour l'année 2016.

3.2 EXPLOITATION DU SERVICE

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU (D201.0)

Communes	POPULATION SUIVANT INSEE (1)	HABITANTS DESSERVIS 2016 (2)	ABONNES 2016	VARIATION en % 2014/2015	TAUX (2)/(1)
AURAY	13 299	13 167	8538	2,50%	99,01
BELZ	3638	2 474	1 841	0,50%	68,00
BREC'H	7020	5 219	2 103	1,90%	74,35
CAMORS	2994	34	280	8,11%	1,13
CARNAC	4334	3 316	7 630	0,80%	76,51
CRAC'H	3 388	1 329	1 112	2,24%	39,22
ERDEVEN	3596	1 975	2 267	1,80%	54,93
ETEL	2160	2 154	1 938	0,90%	99,74
HOEDIC	121	105	209	0,00%	86,45
HOUAT	254	226	298	4,20%	89,07
LA TRINITE SUR MER	1688	1 671	2542	0,80%	98,98
LANDAUL	2262	1 308	574	0,88%	57,82

LANDEVANT	3531	2 572	1 243	3,20%	72,85
LOCMARIAQUER	1647	768	1 458	0,80%	46,63
LOCOAL-MENDON	3360	759	585	1,70%	22,59
PLOEMEL	2772	1 389	933	3,10%	50,12
PLOUHARNEL	2184	1 541	1 071	1,30%	70,56
PLUMERGAT	3947	1 551	603	3,80%	39,30
PLUNERET	5435	4 067	2 318	5,60%	74,82
PLUVIGNER	7513	4 324	2095	0,92%	57,55
QUIBERON	5112	4 939	8 523	0,90%	96,62
SAINT PHILIBERT	1637	1 182	1 757	1,00%	72,20
SAINT PIERRE QUIBERON	2166	2 019	3 464	0,80%	93,23
SAINTE ANNE D'AURAY	2686	2 559	1 099	2,50%	95,26
TOTAL	86 744	60 649	54 481	1,54%	69,92

Le nombre d'habitants desservis est estimé de la façon suivante :
Nombre hab. – (nbre filière ANC X taille ménage)

Taux de desserte (P201.1)

Cet indicateur donne le taux d'abonnés desservis par rapport au nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant du service d'assainissement collectif.

Le nombre d'abonnés potentiels est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif.

Autorisation spéciale de déversement (D202.0)

Il s'agit ici de la liste des arrêtés d'autorisation de déversement d'effluents considérés comme non domestiques.

Stations d'épuration	Etablissements
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	SAS Kervadec
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	Alré Viandes
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	Merkel Freudenberg
STEP LANDEVANT Cne LANDEVANT	Delifrance
STEP LOCOAL-MENDON Cne LOCOAL-MENDON	Delices du Chef
STEP PLOEMEL Cne PLOEMEL	PAM
STEP KERNEVE Cne PLOUHARNEL	Usine d'incinération
STEP PONT ER BAIL Cne QUIBERON	Ouest production (Belle illoise)
STEP PRAD ER HOET Cne PLUVIGNER	Bretagne Chrome

La plupart de ces établissements dispose également d'une convention spéciale de déversement précisant les modalités techniques et financières de leur raccordement et rejet au réseau public d'assainissement collectif.

3.2.1 Entretien du réseau et postes

Les interventions sur réseau peuvent se résumer de la façon suivante :

- 100 branchements neufs ont été créés sur les réseaux de collecte et deux réparations sur branchements existant ;
- 130 interventions curatives ont eu lieu sur les réseaux et ouvrages du territoire ;
- 20,5 km de réseau gravitaire ont été curés sur le territoire soit 2.42% du réseau gravitaire ;
- 399 ml ont fait l'objet d'une inspection télévisée par la SAUR et 11,95 km ont été commandées par la communauté de commune.

RECAPITULATIF DES INTERVENTIONS SUR RESEAUX – 2016

Communes	Branchement		Tampons		Réparations sur réseau	Extention sur réseau en ml	Interventions curatives diverses réseau / ouvrages	Interventions préventives réseau en ml	Interventions curage poste et divers	Interventions astreintes	Inspection TV en ml 9.2.1.3.
	Travaux neufs	Réparation	remplacement	mise à niveau							
AURAY	5	1	nr		1	135	42	1252	41	nr	75
BELZ	0		nr		1	47	1	nr	29	nr	0
BREC'H	4		nr			250	1	1425	37	nr	0
CAMORS			nr				1	5094	2	nr	nr
CARNAC	10	2	nr			2850	10	401	36	nr	6,2
CRAC'H	4		nr				3	1567	31	nr	80
ERDEVEN	9	1	nr		1		11	900	33	nr	161
ETEL	2		nr		1		2	nr	15	nr	0
HOEDIC	0		nr				0	1153	2	nr	0
HOUAT	0		nr		1	200	1	1150	3	nr	15
LA TRINITE SUR MER	5		nr				3	71	18	nr	0
LANDAUL	2		nr				0	240	2	nr	nr
LANDEVANT	5		nr			140	3	1018	17	nr	38
LOCMARIAQUER	5		nr				3	350	30	nr	0
LOCOAL-MENDON	2		nr				0	nr	29	nr	0
PLOEMEL	5		nr			285	0	0	21	nr	0
PLOUHARNEL	3	1	nr		1		4	120	23	nr	0
PLUMERGAT	1		nr				1	nr	11	nr	0
PLUNERET	1		nr				1	1527	23	nr	13
PLUVIGNER	7	1	nr			45	7	641	3	nr	nr
QUIBERON	10	1	nr		1	70	19	2252	46	nr	0
SAINT PHILIBERT	1		nr				2	80	20	nr	0
SAINT PIERRE	12		nr				13	300	42	nr	1

QUIBERON											
SAINTE ANNE D'AURAY	3	1	nr			40	4	984	15	nr	0
TOTAL	96	8	nr		7	4062	132	20525	529	nr	389,2

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur est estimé à partir du nombre d'indemnisations présenté par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant du débordement d'effluents causés par un dysfonctionnement du service, rapporté à 1000 habitants desservis

	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagés
Contrat principal AQTA	2
Contrat Pluvigner Camors Landaul	0
Contrat Carnac La trinité sur mer	0
Taux de débordement pour 1000 habitants desservis	0.023

Nombre de "points noirs" (P252.2)

Le "point noir" se définit pour tout secteur du réseau structurellement sensible nécessitant au moins deux interventions curatives quelle que soit la nature du défaut (hors branchement). Il s'exprime en nombre par centaine de kilomètres de réseau gravitaire.

Cet indicateur n'a pas été renseigné par SAUR pour l'année 2016 pour aucun de ses trois contrats.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Cet indice noté de 0 à 120 est déterminé selon l'état de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux en relation avec l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

	OUI	NON
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	0

(population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)		
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0
- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	0
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

	OUI	NON
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

	OUI	NON
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Thématiques	Nombre de points possibles	AURAY	BELZ	BRECH	CAMORS	CARNAC	CRAC'H	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCOAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAINTE ANNE D'AURAY	SAINTE ANNE D'AURAY	SAINTE ANNE D'AURAY
		Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux																							
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007	30	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs																									
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	Sans objet (compétence communale)																							
Partie C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes																									
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
TOTAL	120	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49

3.2.2 Contrôle des raccordements

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé la mise en place en 2015 d'un service de contrôle des branchements d'assainissement collectif qui intervient à différents stades.

Ce contrôle consiste en la vérification du bon raccordement des eaux usées sur le réseau et à la bonne séparation des eaux pluviales.

Trois types de contrôles peuvent avoir lieu :

- Contrôles lors des ventes

Sur demande des propriétaires, notaires ou agences immobilières, un contrôle de branchement peut-être effectué à la charge du demandeur. Suite à ce contrôle, un rapport est transmis au demandeur l'informant de l'état de son branchement. En cas de non-conformité, des travaux de mise aux normes doivent être réalisés dans un délai maximum de 9 mois, ce délai pouvant être raccourci suivant le type de désordre (pollution par exemple). Ces contrôles étaient réalisés par la SAUR en 2015.

La Communauté de Communes les a rendus obligatoire au 1^{er} juillet 2016. Ils seront réalisés en régie par les agents du service contrôle d'AQTA.

- Contrôles des branchements neufs

Ce contrôle est obligatoire et gracieux. Le délégataire SAUR s'attache à la vérification de la partie privée du branchement, au moment de travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif, en tranchée ouverte. Il peut s'agir d'un raccordement suite à une extension de réseau d'assainissement ou du raccordement d'une habitation neuve.

- Contrôles systématiques

Des campagnes de contrôles peuvent être programmées suite à des constats de pollution sur certains secteurs ou avant l'engagement de travaux sur les réseaux ou suite à des études ou des constats d'intrusion d'eaux parasites. Suite au contrôle, le rapport transmis indique, le cas échéant, les travaux à réaliser. Ces contrôles peuvent être réalisés en régie ou par un prestataire.

Contrôles de branchements Année 2016

COMMUNE	VENTE		NEUF		SYSTEMATIQUE		TOTAL
	C	NC	C	NC	C	NC	
AURAY	59	35	19		67	37	217
BELZ	10	4	11		65	24	114
BRECH	22	2	16				40
CAMORS	3		1				4
CARNAC	59	22	59		86	16	242
CRACH					13	11	24
ERDEVEN	25	4	27				56
ETEL	18	2	3		29	10	62
HOEDIC	3						3
HOUAT	2						2
LA TRINITE SUR MER	25	10	31	5	56	15	142
LANDAUL	13	1	1		18	4	37
LANDEVANT	13	1	38	3			55
LOCMARIAQUER	11	2	10		88	16	127
LOCOAL MENDON	4	1	6		3	2	16
PLOEMEL	6	1	25	1	1		34
PLOUHARNEL	9	1	12				22
PLUMERGAT	7		7				14
PLUNERET	18	9	25		16	1	69
PLUVIGNER	20	2	15		124	38	199
QUIBERON	49	20	14	1	40	15	139
SAINT PHILIBERT	17	4	21		31	9	82
SAINT PIERRE QUIBERON	41	22	21		119	32	235
SAINTE ANNE D'AURAY	7	1	4		117	32	161
TOTAL	441	144	366	10	873	262	2096

3.2.3 Exploitation des stations d'épuration

Le service dispose de 15 stations, dont les caractéristiques sont définies ci-après.

Les arrêtés d'autorisation ou récépissés de déclaration de ces stations précisent des performances en terme épuratoire. Cependant, considérant l'évolution de la réglementation (arrêté du 22 Juin 2007 fixant notamment les performances épuratoires minimales à respecter en fonction de la capacité de la station d'épuration), la police de l'eau a réajusté les normes pour certaines stations d'épuration. C'est la raison pour laquelle les références à l'arrêté du 22 juin 2007 se substituent, pour certaines stations, au récépissé de déclaration ou à l'arrêté d'autorisation de rejet.

Les rendements de chaque ouvrage ainsi que les dépassements par station sont précisés ci-après.

Certaines valeurs sont à analyser avec précaution car elles sont basées sur une seule mesure dans l'année.

Concernant le fonctionnement des stations d'épuration, il est à noter que la problématique d'intrusions d'eaux parasites lors d'épisodes pluvieux semble particulièrement importante sur les réseaux situés en amont des STEP.

3.2.3.1 Stations d'épuration : Descriptif et Bilan de fonctionnement

a) Station d'épuration de Kernevé, commune de PLOUHARNEL

➤ Description

La nouvelle station d'épuration, mise en service en Juin 2014, d'une capacité de 28 500 équivalents habitants, comprend les étapes de traitements suivants :

- Traitement du fil de l'eau

Dégrilleur automatique
 Dessableur/dégraisseur
 Bassin anaérobie et anoxie
 Bassins d'aération
 Membranes
 Traitement UV

- Traitement des boues

Centrifugeuse

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
28 500	4 440	1 710	3 420

Charges nominales de la station

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
892 870	66,60%	25,15%

➤ Rendements

		MES	DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT					
	Débit journalier de référence (m3/j)	4 440		Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)				
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	1 710																	
Ensemble des mesures		Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		14		14		14		14					
		Nombre de mesures réalisées		25		25		15		15		15		15					
		Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,45	2,28	93,51	22,96	97,99	3,07	86,04	9,91	95,77	2,49	0,99	0,4	7,02	92,36	0,65	
Conditions normales d'exploitation(*)		Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		25		15		13		13		13		13			
		Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,45	2,28	93,51	22,96	97,99	3,07	-	-	95,77	2,49	-	-	-	-	92,36	0,65
		Valeur réductrice (1)		85		250		50		-		-		-		-		-	
		Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		0		0		0		0		0	
		Valeurs limites (1) en moyenne journalière		98	5	90	60	95	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		2		0		0		0		0		0	
		Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		0		0		0		0		0		0		0	
		Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	80	15	-	8	2	-	-	95	1	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme																	

Concernant le paramètre bactériologique E.Coli, sur les 49 analyses réalisées, aucune n'a présentée de concentration supérieure à 100 ml.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2016, 1 042 666m3 sont arrivés au sein de la STEP et 892 870 m3 ont été comptabilisés en sortie de STEP et 59 239m3 ont été by-passés sur cet exercice.

b) Station d'épuration de Lann Pon't Houar, commune de CRACH

➤ Description

Cette station, localisée au lieu-dit Kerdavid sur la commune de Crach, possède une capacité de 40 000 équivalents habitants. Elle est de type boue activée à aération prolongée.

Elle comprend les étapes de traitement suivantes :

- Traitement au fil de l'eau :

Dégrilleur,
Dessableur, dégraisseur,
Bassin de déphosphatation biologique,
Bassin d'aération,
Répartiteur sur 2 clarificateurs en parallèle,
Jardins filtrants (30 % du débit sortant),
Traitement tertiaire vers 4 lagunes.

- Traitement des sous-produits :

Traitement biologique des graisses : lipolift,
Traitement des matières de curage,
Traitement des matières de vidange,
Traitement des sables.

- Traitement des boues :

Epaississeur,
Centrifugeuse,
Traitement à la chaux,
Stockage.

- Traitement des odeurs :

Tour de lavage acido-basique,
Tour de lavage basique-oxydante

- Un traitement final des quatre lagunes, dont les volumes sont présentés ci-après :

Quatre lagunes	Volume (m3)
Lagune n°1	21 000
Lagune n°2	15 400
Lagune n°3	13 300
Lagune n°4	8 100
TOTAL	57 800

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
40 000	6 620	2 400	5 400

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
1 724 470	69,80%	44,85%

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	6 620	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
			Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration(mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)		
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	2 400																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		52		52		24		-		24		-	-	-		24	
	Nombre de mesures réalisées		52		52		24		24		24		-	-	-		24	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,28	5,55	95,68	25,92	98,33	3,21	85,63	9,46	89,37	6,73	5,5	0,09	2,65		87,2	0,97
Conditions normales d'exploitation(*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		51		51		23		20		20		-	-	-		20	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,25	5,6	95,63	25,88	98,33	3,22	-	-	89,37	6,84	-	-	-		87,2	1
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-		-	-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		0		0		-	-	-		0	-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		70	20	75	90	80	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		5		5		3		0		0		-	-	-		0	-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		-	-	-		0	-
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	70	15	-	-	-	-	-	-	80	1
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	-	Conforme		
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme															
<p>(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.</p> <p>(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.</p>																		

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2016 le volume by-passé reste à ce jour inconnu.

c) Station d'épuration de Pont er Bail, Commune de QUIBERON

➤ Description

Cette station a été mise en route fin 2007 et est entrée à la fin de la période de mise en service, le 26 mai 2008, dans le périmètre de l'affermage.

Le rejet de cette station se situe zone sensible au regard de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines : les ouvrages doivent à ce titre être en mesure de traiter l'azote et le phosphore.

La capacité de cette station de type membranaire est de 60 000 équivalents/habitants.

La filière eau est équipée d'un traitement primaire, secondaire et tertiaire tandis que la filière boues est équipée de dispositifs d'épaississement et de déshydratation.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
60 000	9 000	3 600	8 800

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
1 375 965	40,81%	22,46%

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	MES	DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
			Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)		
	8 000															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	3 600														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	104	104		52		52		52		-	52	52	52		
	Nombre de mesures réalisées	104	104		52		52		52		-	52	52	52		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,91	2,3	94,8	24,13	97,7	3	85,76	5,98	93,73	3,49	2,03	0,09	2,4	88,11	0,69
Conditions normales d'exploitation(*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	102	100		50		50		50		-	50	50	50		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,91	2,3	94,8	24,13	97,7	3	-	-	93,73	3,49	-	-	-	88,11	0,69
	Valeur rédhibitoire (1)	-	-		-		-		-		-	-	-	-		
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0	0		0		0		0		-	0	0	0		
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	95	30	90	90	95	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	9	9		5		0		0		-	0	0	0		
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	1	6		5		0		0		-	0	0	0		
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	85	15	-	-	-	-	-	95	1
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme	Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme		
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme													
<p>(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.</p> <p>(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.</p>																

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2016, sur les 1 180 989 m3 en entrée de station 2 084 m3 ont été by-passés.

d) Station d'épuration de Landévant, Commune de Landévant

➤ Description

La station de Landévant, mise en service en 1991, est conçue pour traiter les eaux de 7 580 équivalents habitants, correspondant à des charges de 600 m³/j et 455 Kgs de DBO₅/j. Celle-ci est de type boue activée à aération prolongée.

La filière eau comprend prétraitements, aération, décantation, filtration, désinfection.

La filière boues comprend épaisseur et table d'égouttage.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
7 580	600	455	910

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
227 240	105,89%	31,23%

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	600	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
			Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	455																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		-		4		-	-	-		12	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		-		4		-	-	-		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97,8	5,25	95,14	20,92	97,51	3,08	-	8,88	97,4	2,15	1,55	0,06	6,68	86,13	0,73	
Conditions normales d'exploitation(*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		-		2		-	-	-		8	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,8	5,25	95,14	20,92	97,51	3,08	-	-	97,4	2,15	-	-	-		86,13	0,73
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-	-	-	-	-	-	-		-	-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-	-	0		-	-	-		0	-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	50	80	15		-	-	-	-	-	-		-	1
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		-	-	0		-	-	-		1	-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-	-	0		-	-	-		0	-
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-		-	-	10		-	-		80	1
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-		Conforme		
Conformité global selon l'exploitant (O/N) :		Conforme																
<p>(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.</p> <p>(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.</p>																		

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2016, le volume by-passé sur cette station est à ce jour inconnu.

e) Station d'épuration de Kerran, Commune de SAINT PHILIBERT

➤ Description

La nouvelle station d'épuration, mise en service en Juin 2013, d'une capacité de 21500 équivalents habitants, comprend les étapes de traitements suivants :

- Traitement du fil de l'eau

Dégrilleur automatique
Dessableur/dégraisseur
Bassin anaérobie
Bassins d'aération
Membranes
Carboplus

- Traitement des boues

Centrifugeuse

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
21 500	4 550	1 290	3 225

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
579 533	30,40%	15,90%

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	4 550	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	1 290															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	24															
	Nombre de mesures réalisées	24															
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99,01	2,13	94,72	18,17	97,31	3	82,12	7,72	95,34	2	0,17	0,08	5,69	90,89	0,49	
Conditions normales d'exploitation(*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	24															
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99,01	2,13	94,72	18,17	97,31	3	-	-	95,34	2	-	-	-	90,89	0,49	
	Valeur réductrice (1)	85		250		50		-	-								
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice	0		0		0		0	0								
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	98	5	90	60	95	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	3		3		2		0	0								
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0	0								
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	70	15	-	8	-	-	-	95	1	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	-	Conforme	-	-	-	Conforme	-	-	-	Conforme		
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														
<p>(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.</p> <p>(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.</p>																	

Concernant le paramètre bactériologique E.Coli, sur les 51 analyses réalisées, aucun dépassement n'a été constaté durant l'exercice 2016.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2016 aucun volume by-passé est à ce jour inconnu.

f) Station d'épuration de Kergoulec, Commune de CARNAC

➤ Description

La station d'épuration de Kergoulec, ayant fait l'objet d'une partielle réhabilitation en 2010, est conçue pour traiter les eaux usées de 60 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 9 200 m³/j et 3 600 Kgs de DBO₅/j.

La station d'épuration est dotée de membranes depuis 2010.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
60 000	9 200	3 600	9 000

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
1 154 162	44,60%	12,87%

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	9 200	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	3 600															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		104		104		52		52		52		52	52	52	52	
	Nombre de mesures réalisées		>104		>104		52		52		52		52	52	52	52	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		89,99	9,1	81,49	47,6	92,6	3,02	78,51	5,94	87,92	2,37	0,5	0,09	3,48	79,44	0,72
Conditions normales d'exploitation(*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		101		98		51		50		50		50	50	50	50	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		89,99	9,1	81,49	47,6	92,6	3,02	-	-	87,92	2,37	-	-	-	79,44	0,72
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	20	75	70	80	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		9		9		5		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		9		30		6		0		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	70	15	-	10	-	-	-	80	1	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Non Conforme		Non Conforme		Conforme		Conforme		-	-	-	Conforme	
	Conformité global selon l'exploitant (O/N) :		Non conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Des non-conformités sur le nombre de mesures non-conformes autorisés sont à relever sur cette STEP pour l'année 2016.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2016, 238 415 m3 ont été by-passés.

Rappelons que :

- Le by-pass d'une partie de la filière de traitement est principalement dû à des opérations de maintenance sur les membranes.
- Le réseau de collecte des communes de Carnac et la Trinité sur Mer est très sensible aux intrusions d'eau parasite et d'eau de mer.

- En période de nappe haute et temps de pluie, le volume entrant est multiplié par 5.

Ces deux facteurs liés (eau parasite et eau de mer) dégradent la perméabilité des membranes et amenuisent leur durée de vie. Ceci occasionne des lavages manuels ainsi que le doublement des lavages chimiques. Et ainsi un by-passage d'une partie de la filière de traitement lors de ces périodes de maintenance.

Il est à noter que la membrane sera changée lors de l'exercice 2017.

g) Station d'épuration Mané Castel, Commune de LANDAUL

➤ Description

La station de Landaul, mise en service en 2004, est conçue pour traiter les eaux de 1 500 équivalents habitants, correspondant à des charges de 315 m³/j et 90 Kgs de DBO₅/j. Celle-ci est de type boue activée avec rhizophites (quatre lits plantés de roseaux).

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 500	315	90	180

Charges nominales de la station

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
106 430	76,19%	72,89%

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	315	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
			Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)		
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	90																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		2		2		2		-		2		2		2		2	
	Nombre de mesures réalisées		2		2		2		2		2		2		2		2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,41	2	95,78	27	98,24	5,5	93,47	4,61	96,09	2,8	1,8	0,06	1,75	22,15	7,05	
Conditions normales d'exploitation(*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		2		2		2		2		2		1		1		1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,41	2	95,78	27	98,24	5,5	-	-	96,09	2,8	-	-	-	22,15	7,05	
	Valeur réductrice (1)		85		250		50		-		-		-		-		-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		0		0		0		0		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	30	60	90	60	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		0		0		0		0		0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0		0		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	15	-	10	-	-	-	-	-	-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme															
<p>(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.</p> <p>(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.</p>																		

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2016 aucun volume n'a été by-passé.

h) Station d'épuration de Local-Mendon, commune de LOCOAL-MENDON

➤ Description

Construite en 1990, elle est dimensionnée pour 1 000 équivalents habitants et permet de traiter 60 kgs de DBO5/j et 150 m3 d'eaux usées par jour. La filière choisie est un lagunage naturel qui reçoit des effluents urbains et industriels au sein de trois lagunes dont le volume total avoisine 16 000 m3.

La station dispose d'une lagune de finition à macrophytes de 2800 m3 qui permet de traiter l'azote.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 000	150	60	120

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
207 456	279,50%	144,00%

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les lagunes, pour lesquelles, ces indicateurs sont calculés sur une seule analyse comme le demande la réglementation et donc non représentatif du mode de fonctionnement annuel. Ainsi le prélèvement a lieu en période de forte pluviométrie ou non et selon période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	150	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
			Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)		
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	80																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		2		2		2		-		-		-		-		-	
	Nombre de mesures réalisées		1		1		1		-		1		-		-		-	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		60,83	94	90,91	57	98,64	3	-	13,55	90	13	2,6	0,03	0,52	-	7,6	
Conditions normales d'exploitation(*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		1		1		1		-		0		-		-		-	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Valeur réductrice (1)		150		400		70		-		-		-		-		-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		-		0		-		-		-	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		-	120	60	200	-	35		-	-		-		-		-	
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		0		-		-		-	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-		-		-	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-		-	-	40		-		-		-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-		-		-	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme															
<p>(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.</p> <p>(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.</p>																		

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2016, aucun volume n'a été by-passé.

i) Station d'épuration de Plumergat, commune de PLUMERGAT

➤ Description

La station de Plumergat, construite en 1992, est conçue pour traiter les eaux de 800 équivalents habitants, correspondant à des charges de 120 m³/j et 48 Kgs de DBO₅/j. Celle-ci est composée de trois bassins : le premier de 4 000 m³, le deuxième de 2 200 m³ et le dernier de 2 000 m³. Elle rejette dans le ruisseau de Kersoude qui lui-même rejoint le ruisseau de Pont Normand, lequel se déverse dans le Sal.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
800	120	48	96

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
-	44,17%	27,60%

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les lagunes, pour lesquelles, ces indicateurs sont calculés sur une seule analyse comme le demande la réglementation et donc non représentatif du mode de fonctionnement annuel. Ainsi le prélèvement a lieu en période de forte pluviométrie ou non et selon période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
		Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	
	120																
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	48															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	1		1		1		-		-		-	-	-	-	-	
	Nombre de mesures réalisées	1		1		1		-		1		-	-	-	-	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	88,57	16	90,42	53	98,8	3	-	23,53	80,83	23	20	0,03	0,5	76,92	3	
Conditions normales d'exploitation(*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	1		1		1		-		1		-	-	-	-	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	88,57	16	90,42	53	98,8	3	-	-	80,83	23	-	-	-	-	76,92	3
	Valeur réductrice (1)	150		400		70		-		-		-	-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice	0		0		0		-		0		-	-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	-	120	60	120	-	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	0		0		0		-		0		-	-	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		-		0		-	-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40	-	-	-	-	-	15
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	-	Conforme		
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Volumes by-passés

L'absence de débit-mètre en entrée de station ne permet pas de comptabiliser les effluents arrivant sur la station.

j) Station d'épuration de Ploemel, Commune de PLOEMEL

➤ Description

La station de Ploemel, mise en service en 1987, est conçue pour traiter les eaux de 7 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 280 m³/j et 420 Kgs de DBO₅/j. Celle-ci est composée de trois bassins : le premier de 18 900 m³, équipé de 6 turbines d'aération, le deuxième de 5 400 m³ et le dernier de 4 200 m³.

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
143 735	152,98%	23,78%

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les lagunes, pour lesquelles, ces indicateurs sont calculés sur une seule analyse comme le demande la réglementation et donc non représentatif du mode de fonctionnement annuel. Ainsi le prélèvement a lieu en période de forte pluviométrie ou non et selon période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
7 000	280	420	840

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	280	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
			Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)		
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	420																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		-		4		-	-	-		12	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		-		4		-	-	-		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		92,42	26,5	90,43	46,75	96,97	6,75	-	16,25	67,78	15,1	11,63	0,2	0,95	- 0,14	6,89	
Conditions normales d'exploitation(*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		-		2		-	-	-		6	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		92,42	26,5	90,43	46,75	96,97	6,75	-	-	67,78	15,1	-	-	-		- 0,14	6,89
	Valeur rédhibitoire (1)		-		250		50		-		-		-	-	-		-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		0		-	-	-		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	120	75	120	70	25	-	-	-	-	-	-	-		-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		-		0		-	-	-		0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-	-	-		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	40	-	-	-		-	10
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-		Conforme	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.
(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2016, 7865 m3 ont été by-passé sur cette STEP.

k) Station d'épuration de Kerniel, Commune de CAMORS

➤ Description

La nouvelle station d'épuration de Kerniel, d'une capacité de 1400 EH (264 m³/j) et 84 Kgs de DBO₅/j) a été mise en service en avril 2014. Elle est de type boues activées avec un traitement des boues sur lits plantés de roseaux et un rejet des eaux traitées dans l'Evel.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 400	264	84	191

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
22 123	17,05%	11,37%

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	264	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT					
			Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	84	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)			
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		2		2		2		2		2		2	2	2	2					
	Nombre de mesures réalisées		2		2		2		2		2		2	2	2	2					
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		92,15		10,5		84,94		95,86		83,36		88,55		2,7	1,55	0,1	0,85	75,88		0,73
Conditions normales d'exploitation(*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		2		2		2		2		2		2	2	2	2					
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		92,15		10,5		84,94		95,86		83,36		88,55		2,7	-	-	-	75,88		0,73
	Valeur réductrice (1)		250		250		50		-		-		-	-	-	-					
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		0		0		0	0	0	0					
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90		30		90		90		95		25		-	-	-	-	-		-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		0		0		0		0	0	0	0			
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0		0	0	0	0			
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-		-		-		-		-		-		90	7	-	-	-	95	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	Conforme					
Conformité global selon l'exploitant (O/N) :			Conforme																		
<p>(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.</p> <p>(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.</p>																					

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2016, aucun volume n'a été by-passé.

I) Station d'épuration Prad er Hoet, Commune de PLUVIGNER

➤ Description

La station de Prad Er Hoet, mise en service en 1998, est conçue pour traiter les eaux de 5 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 810 m³/j et 300 kgs de DBO₅/j. La station d'épuration est de type boues activées. Le traitement des boues est effectué dans un épaisseur et une table d'égouttage.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
5 000	810	300	750

Charges nominales de la station

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
263 344	96,14%	46,28%

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	810	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	300															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		12		12		12		12		12
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		12		12		12		12		12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97,95	3,58	95,56	21,42	98,25	3,08	89,85	6,31	93,7	3,63	2,59	0,07	2,62	86,97	0,94
Conditions normales d'exploitation(*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		9		9		9		9		9
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,9	3,73	95,56	21,42	98,25	3,08	89,85	6,31	93,7	3,63	-	-	-	86,97	0,94
	Valeur réductrice (1)		250		250		50		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	30	90	80	95	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		0		0		0		0		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	90	20	90	10	-	-	-	95	1
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	Conforme
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2016 aucun volume n'aura été by-passé.

m) Station d'épuration de Bieuzy-Lanvaux, Commune de PLUVIGNER

➤ Description

La station de Bieuzy Lanvaux, mise en service en 1986, est conçue pour traiter les eaux de 500 équivalents habitants, correspondant à des charges de 75 m³/j et 30 kgs de DBO₅.j. Ce lagunage naturel est composé de deux bassins.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
500	75	30	60

Charges nominales de la station

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
24 761	128,67%	93,28%

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	75	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	30															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		1		1		1		1		1
	Nombre de mesures réalisées		2		2		2		2		2		2		2		2
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		95,93	28,5	94,79	68	99,14	5	82,75	45,62	82,95	35	22	0,03	0,59	76,5	5,45
Conditions normales d'exploitation(*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		2		2		2		1		1		1		1		1
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		95,93	28,5	100	70	100	5	100	60,62	100	40	-	-	-	76,5	5,45
	Valeur réductrice (1)		150		400		70		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	-	60	200	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		0		0		0		0		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-		-		-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														
<p>(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.</p> <p>(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.</p>																	

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2016 aucun volume n'a été by-passés.

n) Station d'épuration Beniguets, commune de HOUAT

➤ Description

La nouvelle station d'épuration, située à l'extrémité ouest de l'île à Port Chudel, a été mise en service en 2014. Il s'agit d'un lagunage aéré. La filière de traitement est dimensionnée pour 1 200 équivalents habitants, soit pour 280 m³/j et 72 kgs de DBO5 par jour.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 200	280	72	144

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
41 175	43,45%	68,81%

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	280	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	72															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		3		3		3		3		3		3		3		3
	Nombre de mesures réalisées		3		3		3		3		3		3		3		3
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		88,8	49,33	93,4	63,33	98,95	4	91,87	9,53	93,29	7,97	2,37	0,67	0,9	78,22	2,6
Conditions normales d'exploitation(*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		3		3		3		3		2		3		3		3
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		88,8	49,33	92,47	60	98,78	3,5	-	-	93,62	5,95	-	-	-	78,22	2,6
	Valeur réductrice (1)		150		400		70		-		-		-	-	-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	-	60	200	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		0		0		0		0		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-		-		-
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														
<p>(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.</p> <p>(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.</p>																	

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2016, aucun volume n'a été by-passé.

o) Station d'épuration de Hoëdic, commune de HOEDIC

➤ Description

Mise en service en 1999, la station d'épuration d'Hoëdic est dimensionnée pour 900 équivalents habitants, soit pour 135 m³/j et 54 kgs de DBO₅ par jour.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
900	135	54	108

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m ³ /an)	Charge hydraulique	Charge organique
-	56,67%	78,69%

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les lagunes, pour lesquelles, ces indicateurs sont calculés sur une seule analyse comme le demande la réglementation et donc non représentatif du mode de fonctionnement annuel. Ainsi le prélèvement a lieu en période de forte pluviométrie ou non et selon période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m ³ /j)	135	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	54															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		-		-		-		-		-
	Nombre de mesures réalisées		2		2		2		-		-		-		-		-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		100	41	100	82	100	3	-	6,58	-	6,05	1,5	0,03	0,5	-	1,15
Conditions normales d'exploitation(*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		2		2		2		-		-		-		-		-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		100	41	100	82	100	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur réductrice (1)		-		-		-		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		-		-		-		-		-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	-	60	200	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		-		-		-		-
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-		-		-
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-		-		-
<p>(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.</p> <p>(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.</p>																	

➤ Volumes by-passés

L'absence de débitmètre en entrée de station ne permet pas de comptabiliser les volumes d'effluents arrivant sur la station.

3.2.3.2 indicateurs de performances

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Le tableau ci-dessous se rapporte à la production de boues et les tonnages évacués suivant des filières conformes en 2016.

STEP	Tonnes de MS produites	Tonnes de MS évacuées	EPANDAGE en %	COMPOSTAGE en %
STEP KERNEVE Cne PLOUHARNEL	217,85	266,42	100%	0%
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	575,1	564,6	100%	0%
STEP PONT ER BAIL Cne QUIBERON	285,217	281,22	0%	100%
STEP LANDEVANT Cne LANDEVANT	33,556	38,324	100%	0%
STEP KERRAN Cne SAINT-PHILIBERT	105,103	29,58	100%	0%
STEP KERGOUELLEC Cne CARNAC	248,017	199,111	100%	0%
STEP MANE CASTEL Cne LANDAUL	16,596	17,79	100%	0%
STEP LOCOAL-MENDON Cne LOCOAL-MENDON	Traitement des boues par lagunage			
STEP PLUMERGAT Cne PLUMERGAT	Traitement des boues par lagunage			
STEP PONT LAURENCE cne PLOEMEL	Traitement des boues par lagunage			
STEP KERNIEL Cne CAMORS	7,076	0	0%	0%
STEP PRAD ER HOET Cne PLUVIGNER	49,592	47,543	100%	0%
STEP BIEUZY LANVAUX Cne PLUVIGNER	Traitement des boues par lagunage			
STEP HOUAT Cne HOUAT	Traitement des boues par lagunage			
STEP HOEDIC Cne HOEDIC	Traitement des boues par lagunage			

Le tableau ci-dessous présente l'indicateur D203.0, cet indicateur évalue, en tonnes de Matières Sèches, la quantité de boues évacuées par les stations d'épuration et l'indicateur de performance P206.3, décrit ci-dessus.

Code fiche	Indicateur descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clef de consolidation	Valeur de la clef
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1445	-	-
Code fiche	Indicateur descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clef de consolidation	Valeur de la clef
P206.3	Taux de boues issus des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	Tonnes de matières sèches de boues évacuées	1445

⇒ **100%** des boues produites sur les stations d'épuration de la communauté de communes ont été évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

Le producteur de cet indice est le service Police de l'Eau et il est calculé par l'ONEMA. A la rédaction de ce rapport, cet indice n'était pas encore communiqué par la Police de l'Eau pour l'année 2016.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5.

Contrat Carnac-La Trinité sur Mer : 46.85%

Contrat Camors-Landaul-Pluvigner : 100%

Contrat restant : 85.73%

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard des prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3).

Le producteur de cet indice est le service Police de l'Eau.

A la rédaction de ce rapport, cet indice n'était pas encore communiqué par la Police de l'Eau pour l'année 2016.

3.3 TRAVAUX MENES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au titre de 2016, les travaux réalisés en matière d'assainissement collectif sont présentés ci-après :

Indicateur P253.22: Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement

La définition de cet indicateur donne le taux de linéaire renouvelé, remplacé à l'occasion de renforcement et réhabilité hors branchements, sur les cinq dernières années par rapport au linéaire total du réseau de collecte (hors branchement). Compte tenu de la récente prise de compétence, cet indicateur a ici une valeur relative.

Ce taux concerne les réseaux de collecte.

COMMUNES	EXTENSION en ml	REHABILITATION- RENOUVELEMENT- RESTRUCTURATION en ml	PR	BT
AURAY	135	680		
BELZ	47			
BREC'H	250			
CRAC'H				
ERDEVEN				
ETEL				
ILE DE HOEDIC				
ILE DE HOUAT	200	200		
LANDEVANT	140	975		
LOCMARIAQUER				
LOCOAL MENDON				
PLOEMEL	285			
PLOUHARNEL		6000		
PLUMERGAT				
PLUNERET				
QUIBERON	70	2280		
SAINT PHILIBERT		100		
SAINT PIERRE QUIBERON				
SAINTE ANNE D'AURAY	40			
CARNAC	2850	1750		
LA TRINITE SUR MER		900		
PLUVIGNER	45			
CAMORS				
LANDAUL				
TOTAL	4 062	12 885		

3.4 RELATION A L'USAGER /FACTURATION

3.4.1 Abonnés du service

Commune	Nombre d'abonnés
AURAY	8 538
BELZ	1 841
BREC'H	2 103
CAMORS/LANDAUL/ PLUVIGNER	nr
CARNAC/LA TRINITE SUR MER	10 140
CRAC'H	1 112
ERDEVEN	2 267
ETEL	1 938
HOEDIC	209
ILE DE HOUAT	298
LANDEVANT	1 243
LOCMARIAQUER	1 458
LOCOAL-MENDON	585
PLOEMEL	933
PLOUHARNEL	1 071
PLUMERGAT	603
PLUNERET	2 318
QUIBERON	8 523
SAINT-PHILIBERT	1 757
SAINT-PIERRE QUIBERON	3 464
SAINTE-ANNE D'AURAY	1 099
TOTAUX	51 500*

NB : *hors les abonnés sur le contrat de Pluvigner.

3.4.2 Satisfaction des usagers

Taux de réclamation

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance du service a imposé à compter de 2008, de recenser les réclamations écrites de toute nature, à l'exception de celles relatives au prix, pour 1000 abonnés.

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2016
FACTURATION ENCAISSEMENT	9
PRODUIT	3
QUALITE DE SERVICE	8
Taux de réclamation pour 1000 abonnés	0.1

3.4.3 Facturation de l'assainissement collectif et non collectif

3.4.3.1 Structuration tarifaire de l'assainissement collectif et coût du service

La facture d'assainissement comprend :

- Une part fixe qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais d'entretien du branchement. Elle se compose d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- Une partie proportionnelle assise sur la consommation, la redevance assainissement. Elle se compose d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne est assise sur le budget de l'assainissement à hauteur de 0,18€/m³ au 1^{er} janvier 2016.
- Une part Taxe sur la Valeur Ajoutée. L'application du taux de TVA (au taux de 10%) est perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Les tarifs relatifs aux recettes revenant à la Communauté de communes ont été votés par le conseil communautaire du 12 février 2016. Ils sont présentés en annexe 4.

Le calcul du montant des parts proportionnelles et fixes est déterminé ainsi : seule la part communautaire est votée annuellement, la part délégataire est, quant à elle, contractuellement révisée. Les montants des parts communautaires sont déterminés en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions et en fonction des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux selon le programme annuel d'investissement retenu.

Indicateur D204.0 Prix ttc du service au m3 pour 120 m3

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau, ainsi que la TVA.

	part syndicale			part fermière		
	2015	2016	variation	2015	2016	variation
CONTRAT GENERAL						
abonnement	45,86	45,86	0,00%	46,38	46,38	0,00%
m3 consommé	0,5686	0,5686	0,00%	1,0541	1,0540	-0,01%
PLUMERGAT						

abonnement	39,44	39,44	0,00%	46,38	46,38	0,00%
m3 consommé	0,4769	0,4769	0,00%	1,0541	1,0540	-0,01%
LANDEVANT						
abonnement	39,44	39,44	0,00%	46,38	46,38	0,00%
m3 consommé	0,5686	0,5686	0,00%	1,0541	1,0540	-0,01%
LANDAUL						
abonnement	45,86	45,86	0,00%	33,71	33,85	0,41%
m3 consommé	0,9369	0,9369	0,00%	0,7230	0,7260	0,41%
CAMORS						
abonnement	39,44	39,44	0,00%	33,71	33,85	0,41%
m3 consommé	0,5227	0,5227	0,00%	0,7230	0,7260	0,41%
PLUVIGNER						
abonnement	45,86	45,86	0,00%	33,71	33,85	0,41%
m3 consommé	0,9369	0,9369	0,00%	0,7230	0,7260	0,41%
CARNAC - LA TRINITE						
abonnement	70,00	70,00	0,00%	58,02	58,01	-0,01%
m3 consommé	0,4300	0,4300	0,00%	1,2052	1,2050	-0,01%

	2015	2016	variation
redevance modernisation des réseaux	agence de l'eau Loire Bretagne		
	0,18	0,18	0%
	Etat		
TVA	10%	10%	0 %

Le montant TTC de la facture d'eau de 120 m3 en 2016 est de :

- 269,20 pour les communes de Camors, Landaul et Pluvigner :
 - Part collectivité : 102,16€
 - Part délégataire : 120,97€
 - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 46,07
 - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
 - Part revenant à la collectivité : 39,44€
 - Part revenant aux délégataires : 33,85€
- 380,39 € TTC pour les communes de Carnac et La Trinité sur Mer :
 - Part collectivité : 121,6€
 - Part délégataire : 202,61€
 - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 56,18€
 - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé

- part revenant à la collectivité : 70€
 - Part revenant aux délégataires : 58,01€
- 339,41 € TTC pour le reste des communes :
 - Part collectivité : 114,092€
 - Part délégataire : 172,86€
 - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 52,46€
 - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
 - part revenant à la collectivité : 45,86€
 - Part revenant au délégataire : 46,38€

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transfert et traitement) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de l'agence de l'eau, et la TVA.

La facture d'eau potable et d'assainissement au 1^{er} janvier 2015 pour une consommation de 120 m3 est présentée en annexe 2.

Les autres tarifs

		2015	2016
existant	Redevance par branchement hors CARNAC – LA TRINITE SUR MER	573 €	1 960 €
existant	Redevance par branchement CARNAC – LA TRINITE SUR MER	563 €	1 960 €
PFAC	Redevance par raccordement hors CARNAC – LA TRINITE SUR MER	1 958 €	1 960 €
PFAC	Redevance par raccordement CARNAC – LA TRINITE SUR MER	1 893 €	1 960 €

- 1 PFAC par lot pour les lotissements,
- 1 PFAC par logement pour les habitations individuelles,
- 1 PFAC par local commercial, artisanal, industriel ou de service,
- pour les immeubles collectifs, le règlement du service d'assainissement collectif, détermine un coefficient, par type de collectifs, permettant de fixer le nombre de logements à prendre en compte pour le calcul de la PFAC, arrondi à l'unité supérieure.

Les montants des participations au financement de l'assainissement collectif ont évolué au premier janvier 2016.

3.5 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.5.1 Contexte institutionnel

- Rappel des textes

Textes codifiés : code de la santé publique, code général des collectivités territoriales, de la construction et de l'habitation, de l'urbanisme et de l'environnement, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Textes non codifiés : arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 (prescriptions techniques en ANC) et arrêté du 27 avril 2012 (modalités de la mission de contrôle).

Document technique : DTU 64.1 d'août 2013 (norme AFNOR)

- Définition de l'assainissement non collectif

Toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

- Différents contrôles :
 - Le contrôle de conception qui consiste en une validation des projets d'installations neuves
 - Le contrôle de réalisation qui consiste en une vérification des travaux des installations neuves
 - Le contrôle de fonctionnement qui consiste en une vérification du fonctionnement des installations existantes
 - Le diagnostic vente qui consiste en une vérification de la conformité des installations existantes

3.5.2 Indicateurs

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif comporte trois indicateurs présentés ci-après.

Evaluation du nombre d'habitants desservis (D301.0)

L'estimation est basée sur le nombre de filières d'assainissement non collectif recensées (contrôlées ou non) multiplié par la taille des ménages donnée par l'INSEE par commune. Certaines filières peuvent concerner des résidences secondaires.

Commune	Nombre de filières d'assainissement non collectif	Taille ménage	Population estimée
AURAY	70	1,88	132
BELZ	585	1,99	1164
BREC'H	735	2,45	1801
CAMORS	1265	2,34	2960
CARNAC	533	1,91	1018
CRAC'H	936	2,20	2059
ERDEVEN	740	2,19	1621
ETEL	3	1,87	6
HOEDIC	8	2,05	16
HOUAT	15	1,85	28
LA TRINITE SUR MER	9	1,91	17
LANDAUL	367	2,60	954
LANDEVANT	382	2,51	959
LOCMARIAQUER	433	2,03	879
LOCOAL-MENDON	1053	2,47	2601
PLOEMEL	570	2,43	1383
PLOUHARNEL	287	2,24	643
PLUMERGAT	918	2,61	2396
PLUNERET	575	2,38	1369
PLUVIGNER	1357	2,35	3189
QUIBERON	93	1,86	173
SAINT PHILIBERT	222	2,05	455
SAINT PIERRE QUIBERON	76	1,93	147
SAINTE ANNE D'AURAY	53	2,40	127
TOTAL	11285		26095

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indice permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

	OUI	NON
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	0
- Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	0
- Mise en œuvre de la vérification de conception et	30	0

d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans		
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0

B – Eléments facultatifs du SPANC

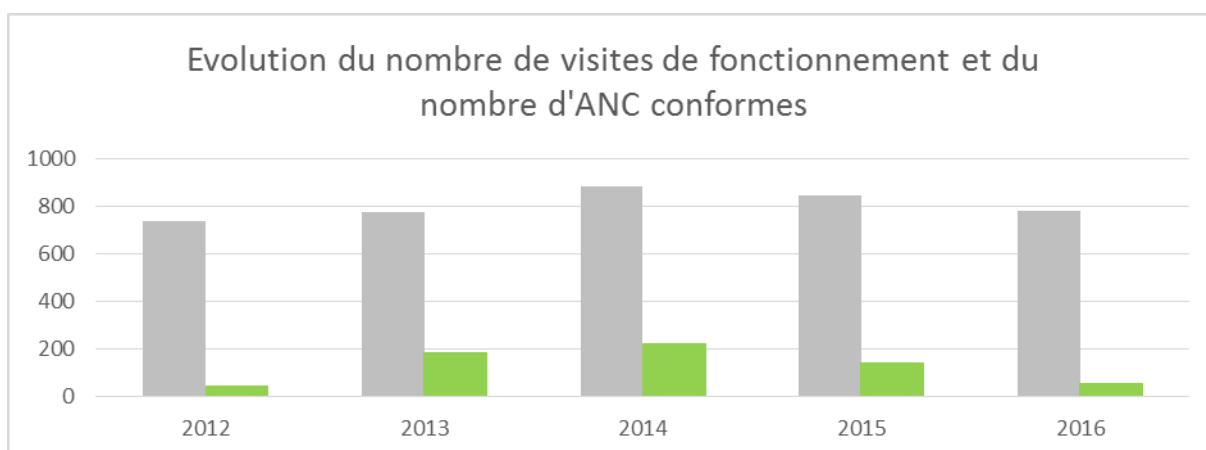
	OUI	NON
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0

		Nombre de points	AURAY	BELZ	BRECH	CAMORS	CARNAC	CRAC'H	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCOAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAINTE-ANNE D'AURAY	SAINTE ANNE D'AURAY	SAINTE ANNE D'AURAY
Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	20	20	20	20	0	20	20	0	0	0	20	0	0	20	20	20	20	0	20	0	0	20	0	20
	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		140	120	120	120	120	100	120	120	100	100	100	120	100	100	120	120	120	120	100	120	100	100	120	100	120

Après pondération de ces indices par la population desservie par le service de chacune des communes, l'indice de mise en œuvre globale de l'assainissement non collectif est de **111,67/140**.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif suite aux visites de fonctionnement (P301.3)

	Nombre de Visites de fonctionnement	Nombre d'ANC conforme	Taux de conformité
2012	737	43	6%
2013	777	187	24%
2014	885	220	25%
2015	848	144	17%
2016	782	53	7%
TOTAL	4029	647	16%



Parmi les 4029 assainissements non collectifs contrôlés depuis 2012 dans le cadre des visites de fonctionnement, 16% sont considérés comme conformes (installations ne présentant pas de défauts selon la réglementation en vigueur).

3.5.3 Récapitulatif des contrôles effectués par le service

3.5.3.1 Contrôles de conception

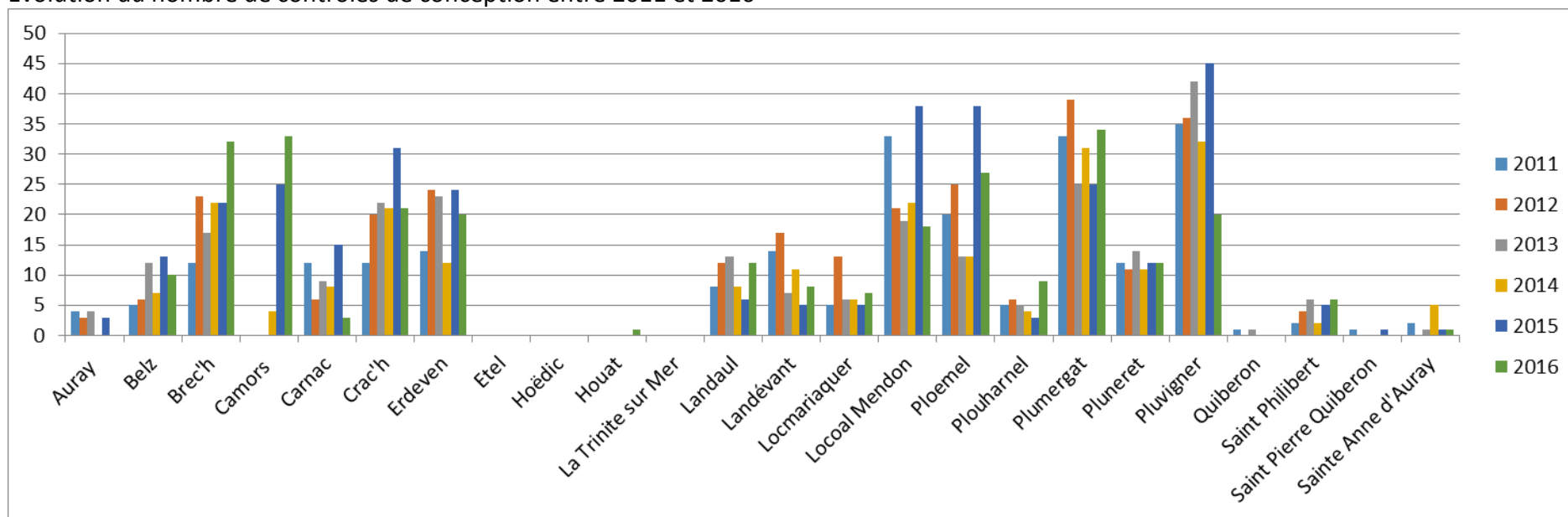
Ce contrôle consiste à vérifier la compatibilité de la filière projetée avec l'étude de sol et les textes cités en préambule. Les contrôles de conception (dépôt d'un permis de construire et projet de réhabilitation) font l'objet d'un compte rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation et un second à la mairie de la commune concernée.

Les contrôles de conception réalisés entre 2011 et 2016 par les agents du service du SPANC sont détaillés aux pages suivantes.

Communes	2011		2012		2013		2014		2015		2016	
	PC/PR/DT	CU/LT	PC/PR/DT	CU/LT	PC/PR/DT	CU/LT	PC/PR	CU	PC/PR	CU	PC/PR	CU
Auray	4	0	3	0	4	0	0	0	3	0	0	
Belz	5	3	6	0	12	0	7	1	13	0	9	1
Brec'h	12	5	23	2	17	2	22	1	22	0	32	
Camors							4	0	25	0	29	4
Camac	12	2	6	2	9	0	8	0	15	0	3	
Crac'h	12	7	20	1	22	0	21	0	30	1	21	
Erdeven	14	1	24	0	23	0	12	0	24	0	20	
Etel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Hoëdic	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Houat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
La Trinite sur Mer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Landaul	8	0	12	0	13	0	8	0	6	0	11	1
Landévant	14	0	17	0	7	0	11	0	5	0	8	
Locmariaquer	5	0	13	1	6	0	6	0	5	0	7	
Locoal Mendon	33	0	21	2	19	0	22	0	38	0	18	
Ploemel	20	6	25	3	13	2	13	0	38	0	27	
Plouhamel	5	1	6	0	5	0	4	0	3	0	9	
Plumergat	33	15	39	16	25	2	31	0	25	0	34	
Pluneret	12	5	11	5	14	1	11	0	12	0	12	
Pluvigner	35	27	36	24	42	10	32	7	44	1	20	
Quiberon	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	
Saint Philibert	2	0	4	0	6	0	2	0	5	0	5	1
Saint Pierre Quiberon	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	
Sainte Anne d'Auray	2	0	0	0	1	0	5	0	1	0	1	
TOTAL	230	72	266	57	239	17	219	9	315	2	267	7
	302		323		256		228		317		274	

PC : Permis de construire / PR : projet de Réhabilitation / DT : Demande de Travaux / CU : Certificat d'urbanisme / LT : Permis de Lotir

Evolution du nombre de contrôles de conception entre 2011 et 2016

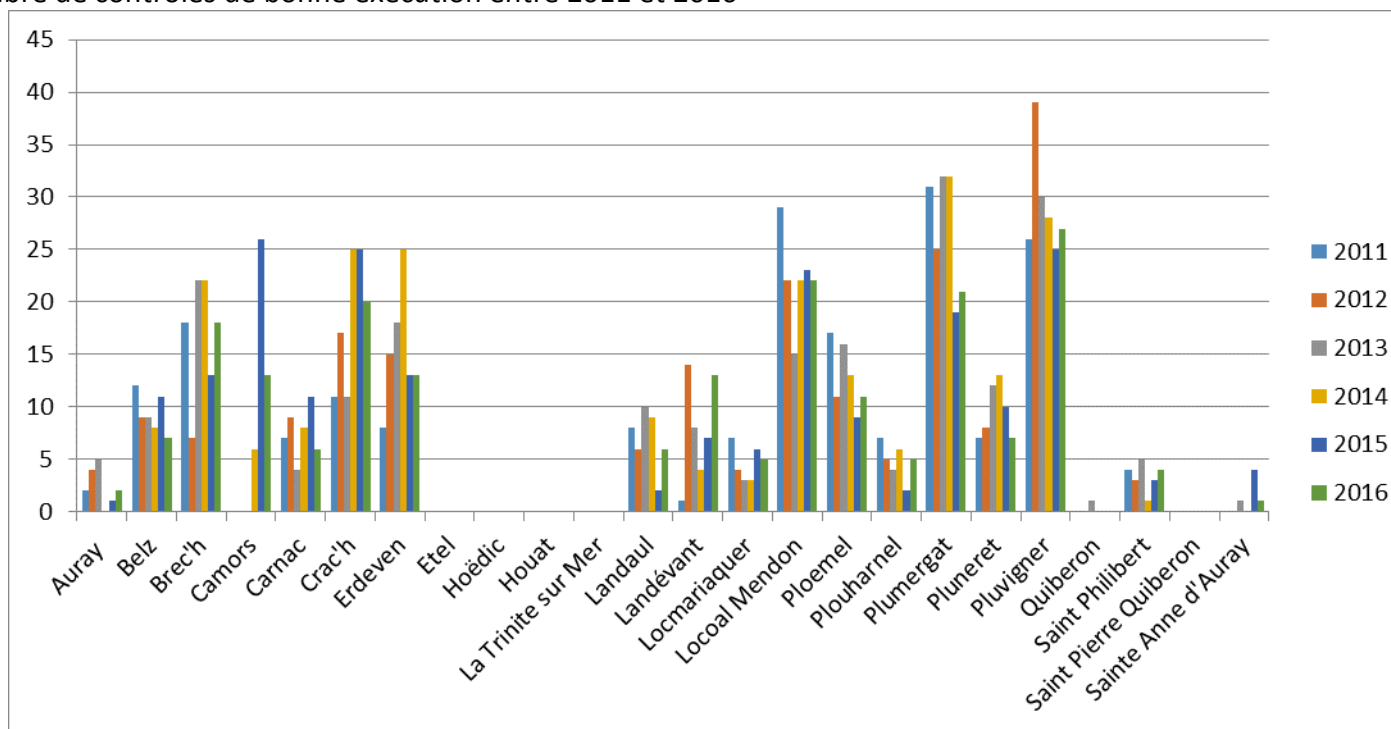


3.5.3.2 Contrôles de bonne exécution

Il se traduit par une ou plusieurs visites sur site pour vérifier la conformité des travaux au projet. Les contrôles de bonne exécution font l'objet d'un compte rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation et un second à la mairie de la commune concernée. Les contrôles de bonne exécution réalisés entre 2011 et 2016 par les agents du SPANC sont détaillés aux pages suivantes.

Communes	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Auray	2	4	5	0	1	2
Belz	12	9	9	8	11	7
Brec'h	18	7	22	22	13	18
Camors				6	26	13
Carnac	7	9	4	8	11	6
Crac'h	11	17	11	25	25	20
Erdeven	8	15	18	25	13	13
Etel					0	0
Hoëdic					0	0
Houat					0	0
La Trinite sur Mer	0	0	0	0	0	0
Landaul	8	6	10	9	2	6
Landévant	1	14	8	4	7	13
Locmariaquer	7	4	3	3	6	5
Locoal Mendon	29	22	15	22	23	22
Ploemel	17	11	16	13	9	11
Plouharnel	7	5	4	6	2	5
Plumergat	31	25	32	32	19	21
Pluneret	7	8	12	13	10	7
Pluvigner	26	39	30	28	25	27
Quiberon	0	0	1	0	0	0
Saint Philibert	4	3	5	1	3	4
Saint Pierre Quiberon	0	0	0	0	0	0
Sainte Anne d'Auray	0	0	1	0	4	1
TOTAL	195	198	206	225	210	201

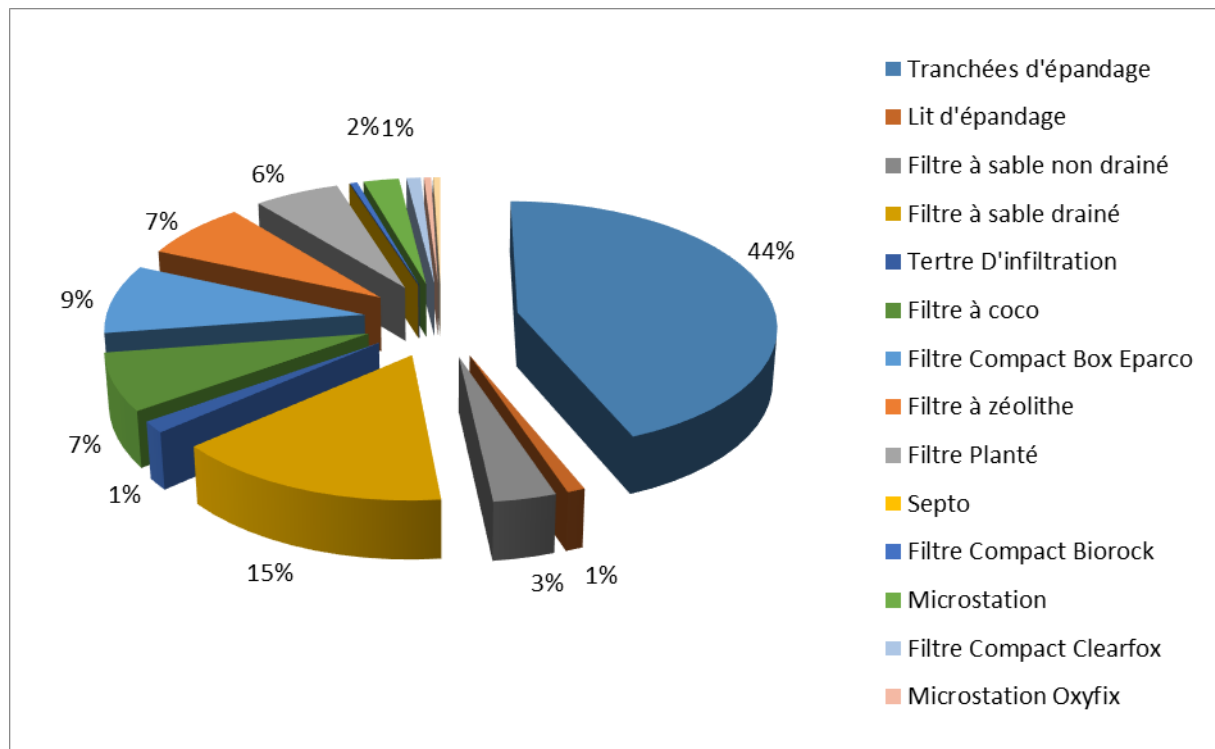
Evolution du nombre de contrôles de bonne exécution entre 2011 et 2016



Les tableaux et graphiques ci-dessous détaillent les caractéristiques techniques des filières d'assainissement non collectif neuves contrôlées en 2016.

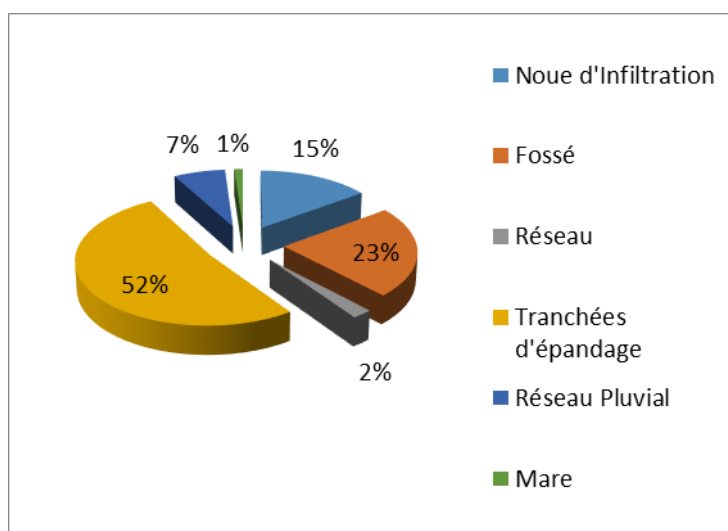
Les différents types de filières :

Type de Filière	Nombre	%
Tranchées d'épandage	88	44%
Lit d'épandage	2	1%
Filtre à sable non drainé	7	3%
Filtre à sable drainé	31	15%
Terre D'infiltration	3	1%
Filtre à coco	15	7%
Filtre Compact Box Eparco	18	9%
Filtre à zéolithe	15	7%
Filtre Planté	12	6%
Septo	0	0%
Filtre Compact Biorock	1	0%
Microstation	5	2%
Filtre Compact Clearfox	2	1%
Microstation Oxyfix	1	0%
Filtre Compact SBR 7500	0	0%
Toilette sèche	1	0%
Total	201	



Les différents types de rejets :

Type de rejet	Nombre	%
Noue d'Infiltration	13	15%
Fossé	20	23%
Réseau	2	2%
Tranchées d'épandage	45	52%
Réseau Pluvial	6	7%
Mare	1	1%
Total	87	



3.5.3.3 Contrôles de fonctionnement

Les visites de fonctionnement sont réalisées tous les 6 ans. Elles sont assurées principalement par 2 agents du SPANC. La durée de la visite est d'environ 45 minutes par installation.

- Nombre de visites et répartition des classements

782 assainissements non collectifs ont été contrôlés en 2016. Le détail des classements par communes est indiqué ci-dessus.

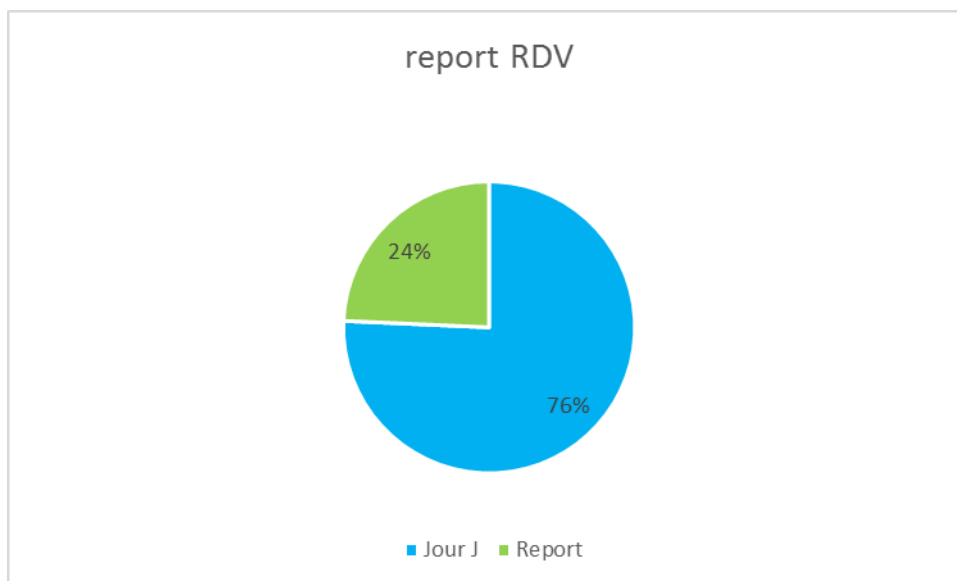
	Installation ne présentant pas de défaut	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Installation non conforme	installation non conforme (travaux obligatoires sous 4 ans)	Absence d'installation	Total
Auray	1		3			4
Belz	3	2	23	4		32
Brech	2	4	62	6	1	75
Carnac	1		7			8
Crach'	19	32	196	24	2	273
Erdeven	3		1	1		5
La Trinité sur Mer			3			3
Landaul	2					2
Landévant	1		3	1		5
Locmariaquer			11	1		12
Locoal Mendon	6	1	2	3		12
Ploemel		4	18	5		27
Plouharnel			2			2
Plumergat	1	1	3			5
Pluneret	13	43	218	16		290
Pluvigner		1	2			3
Quiberon			1			1
Saint Philibert	1	1	19			21
Saint Pierre Quiberon			2			2
TOTAL	53	89	576	61	3	782
%	7	11	74	8	0	100

Le graphique ci-dessous indique la répartition des classements pour les 782 assainissements non collectifs contrôlés en 2016, toutes communes confondues.



- Bilan des rendez-vous déplacés

	Jour J	Report
Nombre	592	190
Pourcentage	76%	24%



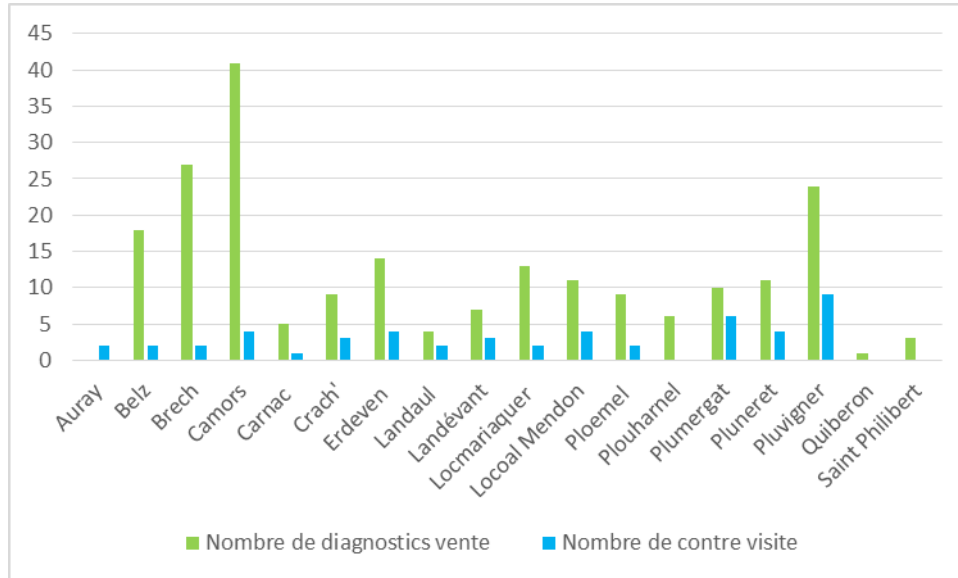
24% des rendez-vous programmés ont faits l'objet d'un report à l'initiative du propriétaire.

3.5.3.4 Contrôles lors de vente immobilière

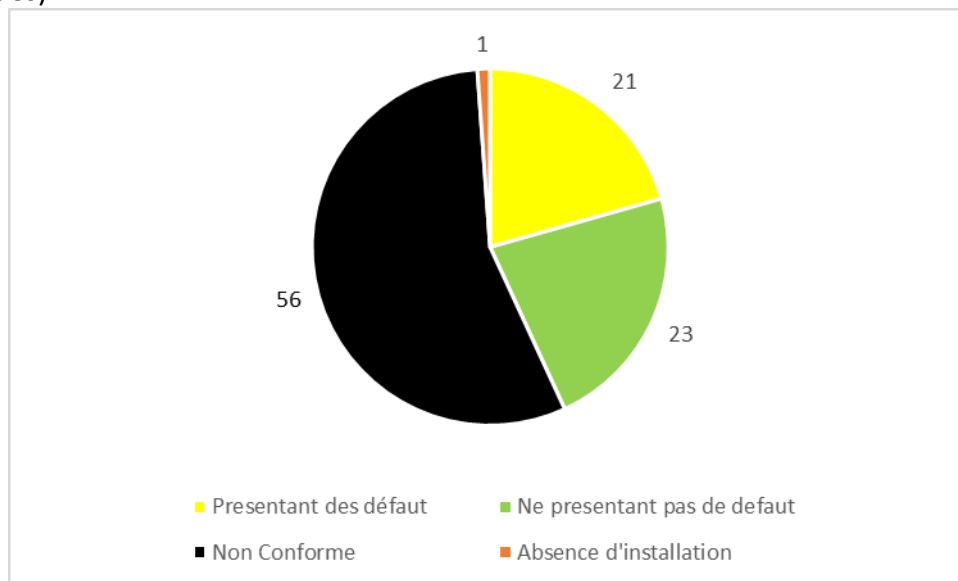
Ces contrôles sont obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2011.

Communes	Nombre de diagnostics vente	Nombre de contre visites	Total
Auray		2	2
Belz	18	2	20
Brech	27	2	29
Camors	41	4	45
Carnac	5	1	6
Crach'	9	3	12
Erdeven	14	4	18
Landaul	4	2	6
Landévant	7	3	10
Locmariaquer	13	2	15
Locoal Mendon	11	4	15
Ploemel	9	2	11
Plouharnel	6		6
Plumergat	10	6	16
Pluneret	11	4	15
Pluvigner	24	9	33
Quiberon	1		1
Saint Philibert	3		3
Total	213	50	263

Diagnosics et contre-visites réalisées en 2016 dans le cadre d'une cession immobilière :



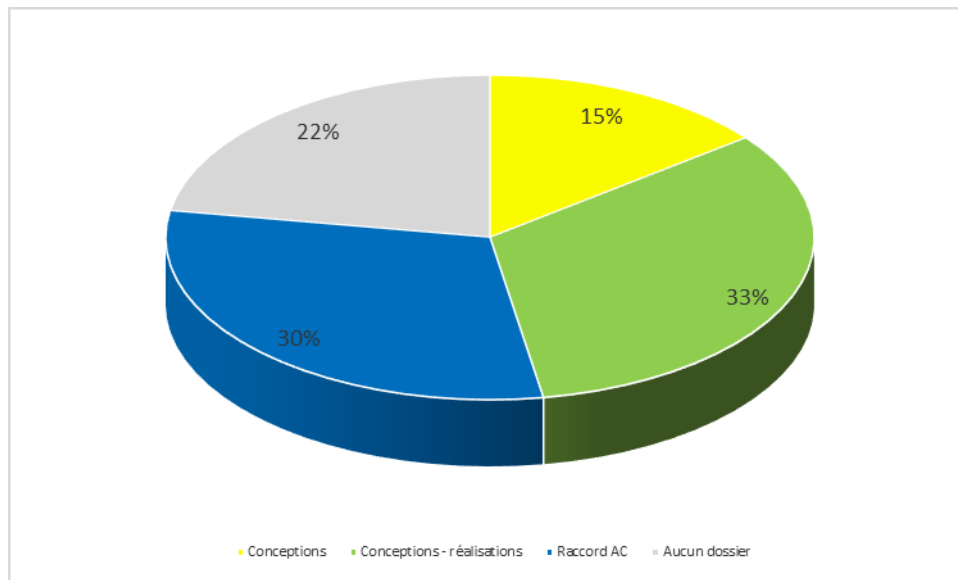
Répartition des classements suite aux 263 visites (diagnostics vente et contre-visites confondues) :



Pour les installations classées « non conformes » ou « absence d'installation », les acquéreurs disposent d'un an à compter de la signature de l'acte de vente pour effectuer la réhabilitation de l'assainissement.

L'avancement des réhabilitations des assainissements non conformes est détaillé ci-dessous :

Assainissements contrôlés en 2011 :

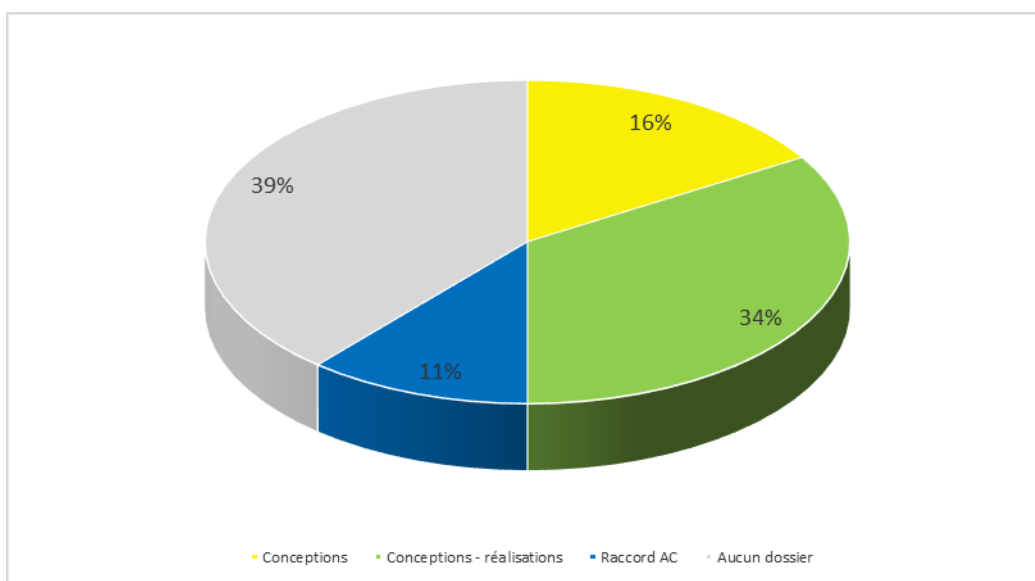


30% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2011 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

33% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2011 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

15% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2011 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2012 :

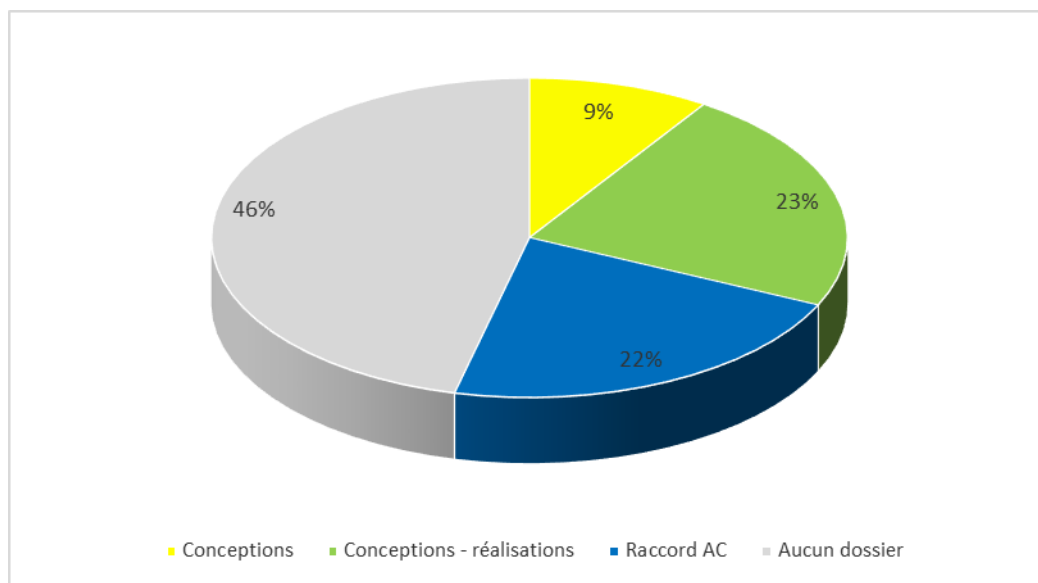


11% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2012 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

34% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2012 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

16% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2012 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2013 :

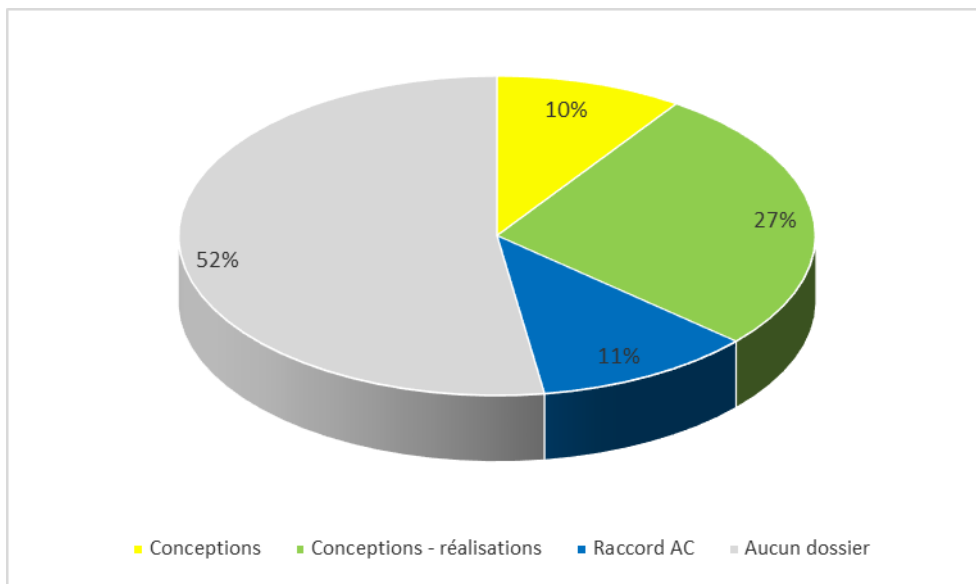


22% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2013 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

23% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2013 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

9% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2013 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2014 :

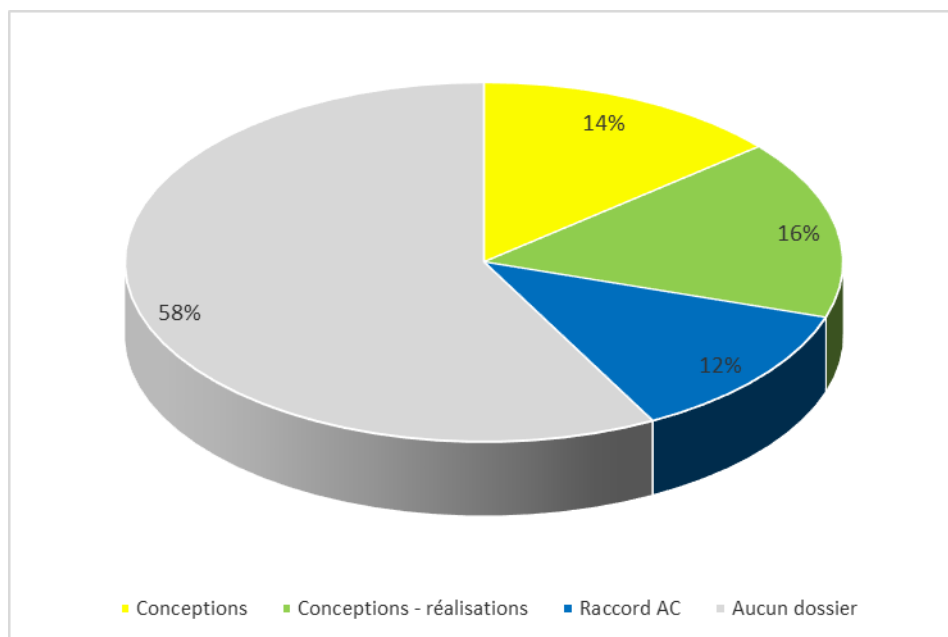


11% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2014 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

27% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2014 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

10% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2014 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2015 :

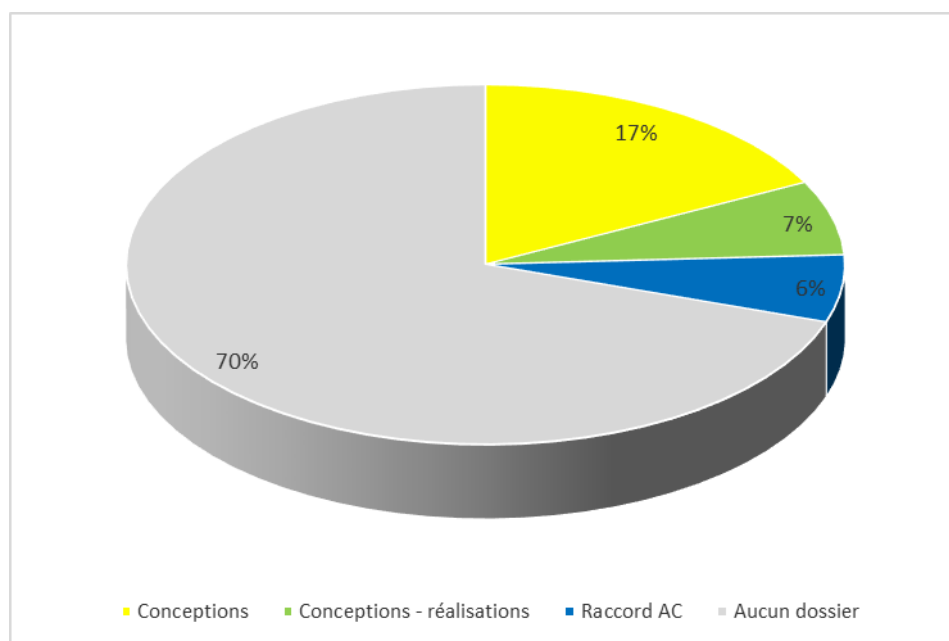


12% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2015 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

16% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2015 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

14% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2015 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2016 :



6% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2016 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

7% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2016 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

17% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2016 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

3.5.3.5 La compétence réhabilitation

Le service du SPANC assure le suivi d'une opération de réhabilitation groupée permettant à certains usagers de bénéficier d'une aide financière. Pour chaque programme, le SPANC établit la liste des assainissements non collectifs prioritaires sur la base des critères

d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des critères spécifiques de la Communauté de communes (qualité de l'eau notamment).

Le SPANC assure ces programmes sous maîtrise d'ouvrage publique. L'opération, menée sur la base du volontariat du propriétaire, comporte deux phases entraînant deux conventions distinctes :

- 1- La phase projet qui comporte notamment les points suivants :
 - ✓ Définition d'une filière d'assainissement par un bureau d'études retenu suite à un appel d'offres réalisé par la Communauté de communes ;
 - ✓ Contrôle de conception par le SPANC

Le SPANC remettra la convention d'études au propriétaire qui disposera d'un délai de deux mois maximum pour l'accepter et la retourner dûment signée.

A l'issue de cette première phase, l'entreprise de travaux, retenue suite à un appel d'offres réalisé par la Communauté de communes, interviendra sur le terrain en présence du propriétaire et du SPANC afin d'établir un devis estimatif des travaux de réalisation de la filière validée par la Communauté de communes.

- 2- La phase travaux qui comporte notamment les points suivants :

Suivi de chantier et contrôle d'exécution par le SPANC

Le SPANC adressera le devis chiffré ainsi que la convention travaux au propriétaire qui disposera d'un délai de 6 mois maximum pour l'accepter et la retourner dûment signée. La mise en place de cet accompagnement des usagers rend exigible le montant de la redevance (frais de dossier).

En 2016, le SPANC a engagé le premier programme de réhabilitation groupée qui concerne principalement les communes de Local-Mendon et Crac'h. Cependant, certains propriétaires, dont l'assainissement non collectif est situé sur une autre commune du territoire de la Communauté de communes, peuvent intégrer ce premier programme en fonction de l'urgence du dossier.

En 2016, la compétence réhabilitation a principalement concerné la commune de Local-Mendon. Le service du SPANC a recensé 121 installations d'assainissements non collectifs non conformes avec obligation de travaux sur la commune de Local-Mendon dont 76 éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau.

Les faits marquants concernant la compétence réhabilitation au titre de l'année 2016 ont été :

- ✓ Le marché d'études qui a été attribué à Aqualogik le 2 juin 2016
- ✓ La réunion publique à Local-Mendon qui s'est déroulée le 28 juin 2016
- ✓ La signature des premières conventions d'études en juillet 2016
- ✓ Les premières visites par le bureau d'études qui ont eu lieu en septembre 2016

- ✓ Les premières restitutions d'études aux propriétaires en décembre 2016

En 2016, le SPANC comptabilisait 32 conventions d'études signées

3.5.3.6 Contres visites effectuées par le service

Le service du SPANC assure des contre visites sur certains systèmes d'assainissement non collectif. Ces contre visites ne sont pas facturées et sont réalisées :

- ✓ A la demande du propriétaire, notamment en cas de modifications apportées au système d'assainissement ou de dysfonctionnement constaté
- ✓ A la demande de la collectivité dans le cadre d'une campagne de recherche de pollution

Le service du SPANC distingue différents types de contre visites :

- ✓ Les contre visites réalisées dans le cadre d'une cession immobilière (traitées dans le chapitre « contrôle lors de vente immobilière »)
- ✓ Les contre visites suite à une visite de fonctionnement
- ✓ Les contre visites dans le cadre de la compétence réhabilitation

En 2016, le SPANC a réalisé **80 contre-visites**

- ✓ 50 dans le cadre d'une cession immobilière
- ✓ 26 suite à une visite de fonctionnement
- ✓ 4 dans le cadre de la compétence réhabilitation

3.5.3.7 Structuration tarifaire de l'assainissement non collectif et coût du service

La redevance annuelle

La redevance annuelle de fonctionnement est de 34€ HT sur 6 ans.

Les autres tarifs

Type de redevance	Tarif 2017
Redevance de contrôle de conception	85 € HT
Redevance de contrôle d'exécution	95 € HT
Redevance de contre visite du contrôle d'exécution	50 € HT
Redevance de diagnostic vente	172 € HT
Redevance de contrôle de fonctionnement	34 € HT par an pendant 6 ans
Redevance déplacement blanc	45 € HT
Redevance contrôle de branchement (tranchées ouvertes)	35 € HT
Redevance frais de dossier	500 € HT

3.6 Eléments financiers

3.6.1 Exécution budgétaire 2016

Le service de l'assainissement dispose de deux budgets annexes l'un pour le collectif et le second pour le non collectif. Leur exécution peut être décrite, en grande masse de la manière suivante pour l'exercice 2016 et sont issus du compte administratif 2016 :

Assainissement collectif (budget 08)

La section d'investissement du budget annexe de l'assainissement se présente comme suit :

- Les dépenses d'investissement de l'exercice 2016, présentées dans le tableau ci-après, se montent à 8 470 853,45 €HT, hors déficit reporté :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		CA 2016
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		4 537 453,13 €
16	Emprunts et dettes assimilés	2 258 873,22 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		6 796 326,35 €
040	Opérations d'ordre	1 674 247,10 €
041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 470 573,45 €

Le détail de ces dépenses d'investissement est le suivant :

- Des dépenses relatives à des opérations d'équipement pour un montant de 4 537 543, 13 € ;
- Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 2 258 873,22 € ;
- Des dépenses d'ordre correspondant à l'amortissement du stock de subventions d'équipement pour un montant de 1 674 247,10 €.

- Les recettes d'investissement de l'exercice 2016 se montent à 12 699 400,10 € sont présentées dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		CA 2016
13	Subventions d'investissement	1 041 612,74 €
16	Recettes d'emprunt	5 700 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 742,92 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		6 744 355,66 €
040	Opérations d'ordre	2 477 171,24 €
041	Opérations patrimoniales	- €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 221 526,90 €
001	Excédents antérieurs reportés	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 477 873,97 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		12 699 400,87 €

Le détail de ces recettes d'investissement est le suivant :

- Des subventions d'investissement pour un montant de 1 041 613,74 € ;
- Des recettes d'emprunt pour un montant de 5 700 000,00 € ;
- Des immobilisations en cours reçues pour un montant de 2 742,92 € ;
- Des amortissements des immobilisations pour un montant de 2 477 171,24€ ;
- Une affectation du résultat pour un montant de 3 477 873,97 €.

La section fonctionnement du budget annexe de l'assainissement se présente comme suit :

- Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016 s'élèvent à 3 506 444,56 € et sont détaillées dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		CA 2016
011	Charges à caractère général	70 816,05 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	327 870,45 €
65	Autres charges d'exploitation	21 810,71 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		420 497,21 €
66	Intérêts de la dette	515 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	93 776,11 €
Charges financières et exceptionnelles		608 776,11 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 029 273,32 €
Dotations aux amortissements et aux provisions		2 477 171,24 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 506 444,56 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		3 506 445 €

Ces dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Charges à caractère général : 70 816,05 € ;
- Charges de personnel et frais assimilés : 327 870,45 € ;
- Autres charges d'exploitation : 21 810,71 € ;
- Intérêts de la dette : 515 000,00 € ;
- Charges exceptionnelles : 93 776,11 € ;
- Des dotations aux amortissements d'un montant de 2 477 171,24 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6 696 011,02 € en 2016 et se décomposent de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		CA 2016
70	Ventes de prod. Fab., prest. Serv., marchés	5 008 307,00 €
704	Travaux	563 538,53 €
70611	Redevance d'assainissement collectif	4 444 768,47 €
75	Autres produits de gestion courante	4,29 €
013	Atténuations de charges	3 656,95 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		5 011 968,24 €
Recettes d'ordre de fonctionnement		
777	Quote-part des subventions d'investissement	1 674 247,10 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		6 686 215,34 €
002	Excédent d'exploitation reporté	9 795,68 €
RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		6 696 011,02 €

Ces recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Produits d'exploitation issus de travaux : 563 538,53 € ;
- Redevance d'assainissement : 4 444 768,47 € ;
- Autres produits de gestion courante : 4,29 € ;
- Atténuation de charges : 3 656,95 € ;
- Quote-part des subventions d'investissement versée à la section de fonctionnement : 1 674 247,10 € ;
- Une affectation du résultat pour un montant de 9 795,68€.

Assainissement non collectif (budget 09)

La section d'investissement du budget annexe de l'assainissement non collectif se présente comme suit :

- Les dépenses d'investissement de l'exercice 2016, présentées dans le tableau ci-après, se montent à 9 753,49 €HT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		CA 2016
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		9 753,49 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		9 753,49 €
040	Opérations d'ordre	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 753,49 €

Le détail de ces dépenses d'investissement est le suivant :

- Des dépenses relatives à des opérations d'équipement

- Les recettes d'investissement de l'exercice 2016 se montent à 26 782,65 € sont présentées dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		CA 2016
13	Subventions d'investissement	- €
16	Recettes d'emprunt	- €
23	Immobilisations en cours	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES		- €
040	Opérations d'ordre	10 078,86 €
041	Opérations patrimoniales	- €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		10 078,86 €
001	Excédents antérieurs reportés	16 703,79 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		26 782,65 €

La section fonctionnement du budget annexe de l'assainissement non collectif se présente comme suit :

- Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016 s'élèvent à 326 166,88 € et sont détaillées dans le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES		CA 2016
011	Charges à caractère générale	18 010,95 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	295 184,15 €
65	Autres charges de gestion courante	1 996,92 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		315 192,02 €
66	Intérêts de la dette	- €
67	Charges exceptionnelles	896,00 €
Charges financières et exceptionnelles		896,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		316 088,02 €
Dotations aux amortissements et aux provisions		10 078,86 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		326 166,88 €
002	Déficit d'exploitation reporté	- €
DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		326 166,88 €

Ces dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Charges à caractère général : 18 010,95 € ;
- Charges de personnel et frais assimilés : 295 184,15 € ;
- Autres charges d'exploitation : 1 996,92 € ;
- Charges exceptionnelles : 896,00 € ;
- Des dotations aux amortissements d'un montant de 10 078,86 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 721 558,82 € en 2016 et se décomposent de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		CA 2016
70	Ventes de prod. Fab., prest. Serv., marchés	207 089,03 €
7062	Redevances d'assainissement non collectif	207 089,03 €
74	Subventions d'exploitation	32 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,72 €
013	Atténuations de charges	4 167,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		243 356,75 €
77	Produits exceptionnels	2,54 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		243 359,29 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		243 359,29 €
002	Excédent d'exploitation reporté	478 199,53 €
RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		721 558,82 €

Ces recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Redevance d'assainissement non collectif : 207 089,03 € ;
- Autres produits de gestion courante : 0,72 € ;
- Atténuation de charges : 4 167,00 € ;
- Excédent reporté : 478 199,53 €.

3.6.2 Dette

	2014	2015	2016
Dette en capital au 31/12	18 551 929,00 €	18 006 058,00 €	21 500 751,76 €
Remboursement capital	2 327 003,29 €	2 409 592,01 €	2 258 873,22 €
Intérêts	795 870,23 €	454 228,76 €	515 000,00 €

La durée moyenne d'extinction de la dette de la Collectivité est de 11,23 années.

Taux moyen de la dette se monte à 2,38 %

3.6.3 Amortissements

Au titre de 2016, la dotation aux amortissements sur immobilisations en matière d'assainissement collectif a été de 2 477 171,24 €.

3.6.4 Suivi des impayés

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Avec la facture unique, il est difficile d'établir les taux d'impayés spécifiques à l'assainissement. L'indicateur (P257) « taux d'impayés » pourra être considéré comme identique à celui de l'eau potable.

3.6.5 Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité

En 2016, 0 € d'abandon de créance ont été constatés sur le territoire des contrats de délégation de la SAUR.

3.6.6 Coopération décentralisée

Néant

IV. Annexes

Les annexes relatives au service public AEP et indexées au présent document sont les suivantes :

Annexe 1 : Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Annexe 2 : Facture eau et assainissement de 120 m³

Annexe 3 : CARE

4.1 Annexe 1 : Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

4.2 Annexe 2 : Facture eau et assainissement de 120 m³

La facture 120 m³ eau et assainissement 2015 est la suivante :

Facture eau et assainissement	TARIF 2015						
	contrat général	Plumergat	Landevant	Landaul	Camors	Pluvigner	Carnac/La Trinité
Eau							
abonnement	71,49 €	71,49 €	71,49 €	71,49 €	71,49 €	71,49 €	71,49 €
redevance	183,83 €	183,83 €	183,83 €	183,83 €	183,83 €	183,83 €	183,83 €
Redevance lutte pour la pollution	37,20 €	37,20 €	37,20 €	37,20 €	37,20 €	37,20 €	37,20 €
Total	292,52 €	292,52 €	292,52 €	292,52 €	292,52 €	292,52 €	292,52 €
Assainissement							
part fermier abonnement	46,34 €	46,34 €	46,34 €	33,76 €	33,76 €	33,76 €	57,97 €
redevance	126,37 €	126,37 €	126,37 €	86,88 €	86,88 €	86,88 €	144,52 €
part collectivité abonnement	45,86 €	39,44 €	39,44 €	45,86 €	39,44 €	45,86 €	70,00 €
redevance	68,23 €	57,23 €	68,23 €	112,43 €	62,72 €	112,43 €	51,60 €
Redevance modernisation des réseaux	22,80 €	22,80 €	22,80 €	22,80 €	22,80 €	22,80 €	22,80 €
total	309,6	232,18 €	303,18 €	301,73 €	245,60 €	301,73 €	345,99
Total global HT	602,12 €	584,70 €	595,70 €	594,25 €	538,12 €	594,25 €	639,41 €

La facture 120 m³ eau et assainissement 2016 est la suivante :

Facture eau et assainissement	Tarif 2016						
	contrat général	Plumergat	Landevant	Landaul	Camors	Pluvigner	Carnac/La Trinité
Eau							
abonnement	71,49 €	71,49 €	71,49 €	71,49 €	71,49 €	71,49 €	71,49 €
redevance	183,93 €	183,93 €	183,93 €	183,93 €	183,93 €	183,83 €	183,93 €
Redevance lutte pour la pollution	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €
Total	291,42 €	291,42 €	291,42 €	291,42 €	291,42 €	291,32 €	291,42 €
Assainissement							
part fermier abonnement	46,38 €	46,38 €	46,38 €	33,85 €	33,85 €	33,85 €	58,01 €
redevance	126,48 €	126,48 €	126,48 €	87,12 €	87,12 €	87,12 €	144,60 €
part collectivité abonnement	45,86 €	39,44 €	39,44 €	45,86 €	39,44 €	45,86 €	70,00 €
redevance	68,23 €	57,23 €	68,23 €	112,43 €	62,72 €	112,43 €	51,60 €
Redevance modernisation des réseaux	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €
total	308,55 €	291,13 €	302,13 €	300,86 €	244,73 €	300,86 €	
Total global HT	599,97 €	582,55 €	593,55 €	592,28 €	536,15 €	592,18 €	637,23 €

4.3 Annexe 3 : CARE

CARE contrat délégation de service public SAUR (Ex Syndicat ABQ)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE				
Région	OUEST			
Centre	MORBIHAN			
Département	MORBIHAN			
Collectivité	SYNDICAT MIXTE REGION ABQ-EAU			
LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2015	Année 2016	Ecart en KEur
PRODUITS		12 927,0	12 966,1	39,2
Exploitation du service		6 614,8	6 586,3	
Collectivités et autres organismes publics		5 640,8	5 527,2	
Travaux attribués à titre exclusif		375,8	483,3	
Produits accessoires		295,7	369,3	
CHARGES		12 040,4	11 995,6	-44,8
Personnel		1 509,8	1 463,1	
Energie électrique		10,3	7,4	
Achats d'eau		3 174,8	3 258,7	
Produits de traitement		5,0	4,7	
Analyses		19,6	20,5	
Sous-traitance, matières et fournitures		403,8	465,6	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		57,6	55,3	
Autres dépenses d'exploitation		575,0	539,5	
- Télécommunications, poste et télégestion		29,7	29,6	
- Engins et véhicules		154,0	129,9	
- Informatique		292,7	314,4	
- Assurances		22,3	20,8	
- Locaux		27,8	28,3	
- Divers		48,6	16,5	
Contribution des services centraux et recherche		459,5	457,7	
Collectivités et autres organismes publics		5 640,8	5 527,2	
- Part collectivité		4 291,6	4 300,1	
- Autres organismes publics		1 349,1	1 227,1	
Charges relatives aux renouvellements		76,3	75,6	
- Pour garantie de continuité du service		42,7	41,8	
- Programme contractuel		33,7	33,7	
Charges relatives investissements du domaine privé		44,9	36,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		62,9	84,2	
RESULTAT AVANT IMPOT		886,5	970,5	84,0
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		336,3	333,6	
RESULTAT		550,3	636,9	86,6

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale; département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Ref: 120-021003 -566000 -01 2016120

Validé le 09/05/2017

CARE contrat de délégation de service public STGS (Pluvigner)

	2015	2016	Variation
PRODUITS (hors TVA)	1 012 063,67 €	1 096 638,24 €	8,36%
Produits d'exploitation	502 764,71 €	577 543,44 €	14,87%
Produits travaux attribués à titre exclusif	35 706,64 €	27 683,39 €	-22,47%
Surtaxe Collectivité	365 621,79 €	391 050,64 €	6,95%
Redevance pollution	78 648,06 €	78 395,33 €	-0,32%
Produits accessoires	29 322,47 €	21 965,44 €	-25,09%
CHARGES	1 051 245,22 €	1 078 193,47 €	2,56%
Personnel	99 037,55 €	100 453,72 €	1,43%
Énergie électrique	26 267,13 €	25 434,86 €	-3,17%
Produits de traitement	6 698,20 €	7 852,22 €	17,23%
Achat d'eau	280 630,51 €	298 758,66 €	6,46%
Analyses et auto-contrôles	8 264,63 €	11 685,68 €	41,39%
Sous traitance, matériaux, matériels et divers	69 237,45 €	52 996,97 €	-23,46%
Impôts locaux, taxes et redevance	4 074,50 €	3 898,81 €	-4,31%
Autres dépenses :	30 199,26 €	25 763,23 €	-14,69%
<i>Transports et déplacement</i>	4 476,70 €	5 522,89 €	23,37%
<i>Informatique-DAO</i>	5 020,69 €	5 313,90 €	5,84%
<i>Frais de poste, télécommunication</i>	7 199,90 €	4 509,83 €	-37,36%
<i>Locaux et Assurances</i>	5 563,54 €	4 855,43 €	-12,73%
<i>Autres</i>	7 938,43 €	5 561,18 €	-29,95%
Non-valeurs	0,00 €	0,00 €	0,00%
Frais généraux	47 738,07 €	47 461,87 €	-0,58%
<i>Frais de siège</i>	17 608,07 €	17 175,87 €	-
<i>Frais liés au service</i>	30 130,00 €	30 286,00 €	-
Surtaxe Collectivité	365 621,79 €	391 050,64 €	6,95%
Redevance pollution	78 648,06 €	78 395,33 €	-0,32%
Charges relatives aux investissements	0,00 €	0,00 €	
Garantie de renouvellement	34 828,08 €	34 441,48 €	-1,11%
<i>Compteurs</i>	16 753,90 €	16 567,94 €	-1,11%
<i>Autres</i>	18 074,17 €	17 873,55 €	-1,11%
RÉSULTAT BRUT	-39 181,55 €	18 444,77 €	-147,08%

CARE contrat de délégation de service public SAUR – EU – Carnac La Trinité sur Mer

SAUR

22/05/2017

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2016**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **OUEST**
Centre **MORBIHAN**
Département **MORBIHAN**
Collectivité **SIA CARNAC-TRINITE S/ MER-ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2015	Année 2016	Ecart en KEur
PRODUITS		2 500,8	2 347,7	-153,1
Exploitation du service		1 333,9	1 234,7	
Collectivités et autres organismes publics		1 141,7	1 074,8	
Travaux attribués à titre exclusif		23,0	36,4	
Produits accessoires		2,2	1,8	
CHARGES		2 373,7	2 283,1	-90,6
Personnel		221,0	211,9	
Energie électrique		168,0	157,4	
Produits de traitement		26,7	24,4	
Analyses		23,5	26,5	
Sous-traitance, matières et fournitures		140,3	144,9	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		16,3	17,8	
Autres dépenses d'exploitation		115,0	109,1	
- Télécommunications, poste et télégestion		13,3	12,4	
- Engins et véhicules		20,0	19,7	
- Informatique		35,3	35,5	
- Assurances		3,6	3,4	
- Locaux		20,8	26,1	
- Divers		22,0	12,1	
Contribution des services centraux et recherche		140,8	127,6	
Collectivités et autres organismes publics		1 141,7	1 074,8	
- Part collectivité		1 004,7	974,8	
- Autres organismes publics		137,0	100,0	
Charges relatives aux renouvellements		372,9	380,1	
- Pour garantie de continuité du service		251,3	256,4	
- Programme contractuel		121,6	123,8	
Charges relatives investissements du domaine privé		6,0	4,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		1,6	4,5	
RESULTAT AVANT IMPOT		127,1	64,6	-62,5
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		48,2	22,2	
RESULTAT		78,9	42,4	-36,5

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-021003 -566201 -02 2016120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 22/05/2017

CARE contrat de délégation de service public SAUR – EU – Camors Landaul Pluvigner

SAUR

07/06/2017

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2016

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **OUEST**
Centre **MORBIHAN**
Département **MORBIHAN**
Collectivité **ABQ CAMORS LANDAUL PLUVIGNE AS**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2015	Année 2016	Ecart en KEur
PRODUITS		530,9	548,3	17,4
Exploitation du service		226,6	229,5	
Collectivités et autres organismes publics		291,7	296,5	
Travaux attribués à titre exclusif		12,0	21,8	
Produits accessoires		0,6	0,5	
CHARGES		567,2	619,0	51,8
Personnel		72,3	74,0	
Energie électrique		35,9	35,4	
Produits de traitement		10,8	4,4	
Analyses		2,4	2,5	
Sous-traitance, matières et fournitures		49,9	59,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		4,9	2,2	
Autres dépenses d'exploitation		28,1	28,1	
- Télécommunications, poste et télégestion		2,3	1,9	
- Engins et véhicules		9,3	8,8	
- Informatique		7,6	8,0	
- Assurances		0,6	1,0	
- Locaux		1,8	2,9	
- Divers		6,4	5,5	
Contribution des services centraux et recherche		20,8	23,1	
Collectivités et autres organismes publics		291,7	296,5	
- Part collectivité		291,7	296,5	
Charges relatives aux renouvellements		44,3	52,4	
- Pour garantie de continuité du service		17,3	25,3	
- Programme contractuel		27,0	27,1	
Charges relatives investissements du domaine privé		6,0	5,5	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,0	35,1	
RESULTAT AVANT IMPOT		-36,3	-70,7	-34,4
RESULTAT		-36,3	-70,7	-34,4

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-021003 -566102 -02 2016120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 07/06/2017

CARE contrat de délégation de service public SAUR – EU – ex ABQ

SAUR

22/05/2017

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2016

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **OUEST**
Centre **MORBIHAN**
Département **MORBIHAN**
Collectivité **SYNDICAT MIXTE REGION ABQ-ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2015	Année 2016	Ecart en KEur
PRODUITS		8 811,2	8 998,6	187,4
Exploitation du service		4 682,8	4 801,1	
Collectivités et autres organismes publics		3 938,8	3 986,4	
Travaux attribués à titre exclusif		152,5	169,6	
Produits accessoires		37,1	41,5	
CHARGES		8 392,7	8 394,6	1,9
Personnel		952,5	994,2	
Energie électrique		774,9	721,7	
Produits de traitement		196,9	172,9	
Analyses		43,8	43,2	
Sous-traitance, matières et fournitures		850,0	690,1	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		44,8	48,2	
Autres dépenses d'exploitation		502,1	515,8	
- Télécommunications, poste et télégestion		67,2	68,2	
- Engins et véhicules		99,1	99,4	
- Informatique		127,6	139,4	
- Assurances		13,5	13,8	
- Locaux		62,0	45,3	
- Divers		132,6	149,8	
Contribution des services centraux et recherche		403,8	458,1	
Collectivités et autres organismes publics		3 938,8	3 986,4	
- Part collectivité		3 403,6	3 491,2	
- Autres organismes publics		535,2	495,2	
Charges relatives aux renouvellements		627,0	711,3	
- Pour garantie de continuité du service		185,7	270,0	
- Fonds contractuel		441,3	441,3	
Charges relatives investissements du domaine privé		21,7	15,9	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		36,4	36,9	
RESULTAT AVANT IMPOT		418,5	604,0	185,5
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		158,7	207,6	
RESULTAT		259,8	396,4	136,6

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-021003 -566101 -02 2016120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 22/05/2017

